

COMMUNE DE PONT-SCORFF (56)

REVISION ALLEGEE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
Évaluation environnementale de la procédure

---

Mars 2024



1.	CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCÉDURE.....	P. 3
2.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	P. 5
1.	Milieu physique .....	P. 6-10
2.	Milieu naturel .....	P. 11-28
3.	Diagnostic paysager .....	P. 29-32
4.	Ressources locales .....	P. 33-41
5.	Pollutions risques et nuisances .....	P. 42-52
6.	Activités sur le site .....	P. 53
7.	Synthèse des enjeux .....	P. 54
3.	PROJET.....	P. 55-60
4.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSCENCE DU PROJET.....	P. 61-62
5.	JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT.....	P. 63-66
6.	INCIDENCES DU PROJET ET MESURES POUR LES ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER.....	P. 67-69
7.	SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	P. 70-71
8.	RESUME NON TECHNIQUE.....	P. 72-76

# 1. Contexte et objet de la procédure

## Répondre aux besoins du parc animalier Les Terres de Nataé, à la préservation de l'environnement et aux enjeux de la procédure

La commune de Pont-Scorff a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 2 juillet 2018.

La société « **Les Terres de Nataé** » a relancé le parc animalier de Pont-Scorff en 2022 suite à sa précédente liquidation judiciaire. Ce changement de gestionnaire confère un nouvel élan à ce parc au rayonnement jusqu'alors régional. Aujourd'hui, le parc n'accepte ni ne revend aucun animal: il héberge des « pensionnaires » confiés à ses adhérents par un réseau international de protection des espèces, *L'European Association of Zoo and Aquaria* (EAZA). Le **placement des espèces menacées** est conditionné par différents **critères de bien-être** animal, dont la **taille des enclos**. Par ailleurs, la société vise à devenir un **lieu refuge** pour les **animaux sauvages captifs** (cirques, laboratoires...).

En vue de pérenniser son activité, de contribuer à la préservation *ex-situ* d'espèces menacées, de diversifier les espèces présentées au public tout en offrant un bien-être aux espèces accueillies, la société Les Terres de Nataé souhaite **étendre l'emprise du parc refuge animalier** sur des secteurs aujourd'hui couverts par un zonage agricole au PLU, pour une emprise d'environ **19,8 ha**.

Ce projet de développement poursuit les **objectifs** affichés par la commune au travers de son **Plan d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD): maintenir l'attractivité de la collectivité et valoriser son image touristique. Ainsi, la commune de Pont-Scorff a fait le choix de **faire évoluer ses documents d'urbanisme** pour répondre aux attentes de cet acteur majeur du territoire, en anticipant sur son développement à long terme tout en cadrant précisément les possibilités d'aménagement en vue de préserver l'environnement et éviter, réduire ou compenser les incidences sur les enjeux identifiés.

La commune, appuyée par Lorient Agglomération, s'est ainsi engagée dans la première **révision allégée** de son PLU au titre du code de l'urbanisme en vue de permettre une **évolution du zonage agricole A vers un zonage naturel spécifique Nlz1**, la **création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)**, de **réduire la marge de recul associée à la RD6** à 20 m, de **déclasser un linéaire de haie** identifié comme **Espace Bois Classé (EBC)** et de cadrer les possibilités d'aménagement au travers d'une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle**.

La commune de Pont-Scorff comportant un site **Natura 2000** à l'ouest de son territoire et la procédure de révision allégée ayant des **effets identiques à ceux d'une révision**, cette procédure est soumise à **évaluation environnementale**.

L'objectif de cette évaluation environnementale sera de tenir compte des **exigences réglementaires** en matière d'environnement, de **sécuriser juridiquement la procédure**, **d'évaluer les incidences environnementales** du projet et **d'adapter** ce dernier afin d'en **éviter, réduire et le cas échéant compenser les impacts environnementaux**.

## 2. État initial de l'environnement

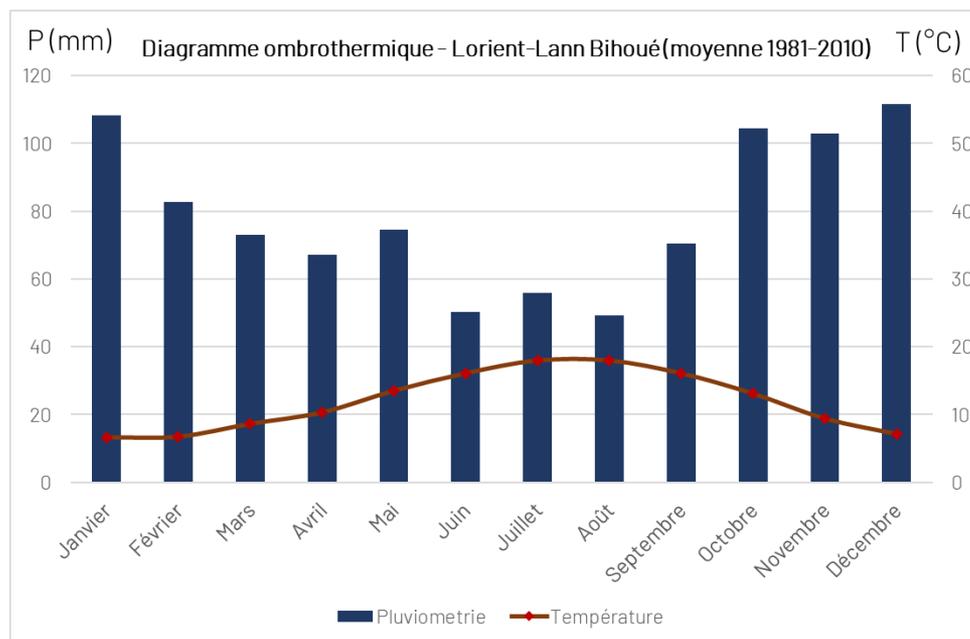
## 1. Milieu physique : le climat

Les données climatiques développées par la suite s'appuient sur les données Météo-France de la station de **Lorient Lann-Bihoué**, station représentative la plus proche, pour la période 1981-2010 (dernières données disponibles).

Le climat du Morbihan appartient au type «**tempéré océanique**». La forte influence maritime modère les variations saisonnières, tant du point de vue des précipitations que des températures.

D'une manière générale les **températures sont modérées**, la moyenne annuelle est de 12,0°C et les **variations de température sont relativement faibles**. Les températures moyennes sont comprises entre 6,6 et 18,0°C et il gèle moins d'une trentaine de jours par an en moyenne. Les périodes de forte chaleur sont très rares, moins de 3 jours par an affichent des températures supérieures à 30°C.

Les **précipitations sont importantes**, 950,9mm en moyenne par an. La période avec les plus fortes précipitations est d'octobre à janvier. Les précipitations étant importantes et la température douce, **aucune période de sécheresse n'est recensée**.



Source : Météo France

# 7 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1. Milieu physique : le climat

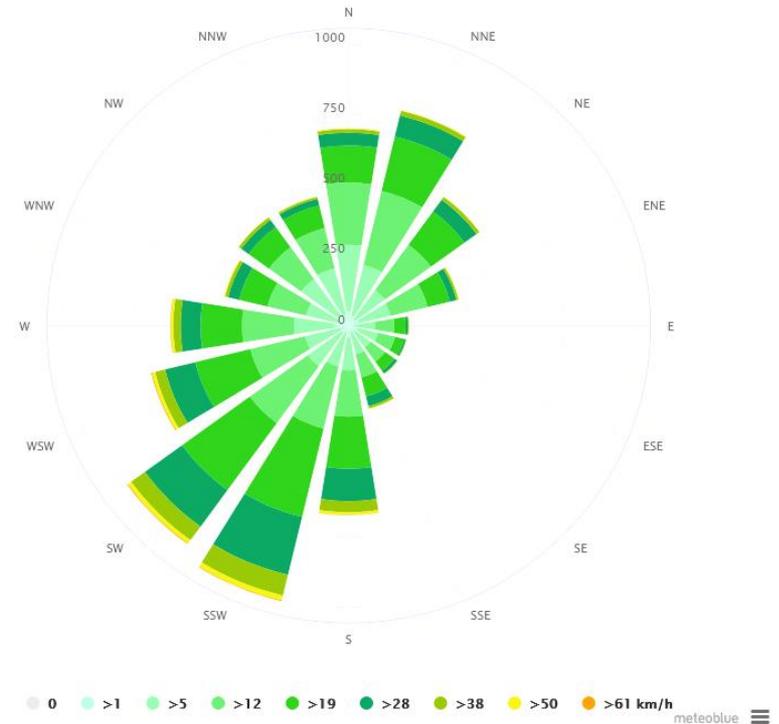
La Rose des Vents ci-contre à droite indique le nombre d'heures par an de vent dans chaque direction. On remarque que les vents les plus forts (supérieur à 28km/h) proviennent du **Sud - Sud-Ouest**.

A Lorient, sur la période 2000-2010 la température moyenne annuelle était de 12,0°C et les précipitations de 924,7 mm/an (source : *infoclimat.fr*). Sur la période 2011-2021 la température moyenne est de 12,4°C et les précipitations de 897,8 mm/an (source : *infoclimat.fr*). On constate donc, sur une échelle de 10 ans, une **augmentation moyenne des température (+ 0,4°C)** et une **baisse des précipitations (- 26,9mm/an)**.

La commune de Pont-Scorff est exposée à des vents Sud - Sud-Ouest pouvant influencer sur la pluviométrie en véhiculant les précipitations océaniques. Le climat est tempéré, les amplitudes thermiques sont faibles et les précipitations plutôt importantes. Le territoire ne connaît pas de période de sécheresse.

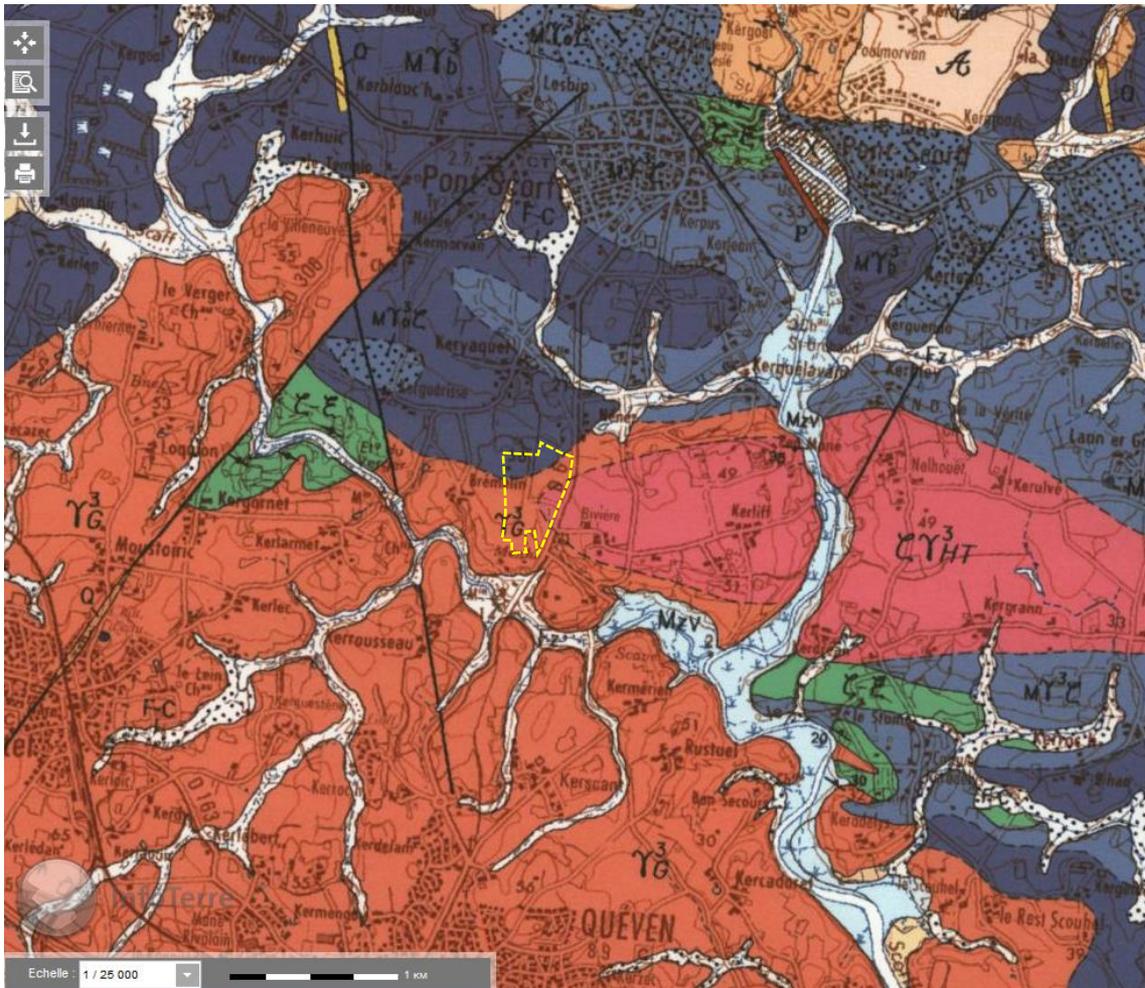
La révision allégée du plan local d'urbanisme doit prendre en compte les enjeux environnementaux actuels et contribuer localement à lutter contre les changements climatiques.

Rose des vents



Source : Meteoblue

## 1. Milieu physique : la géologie du site



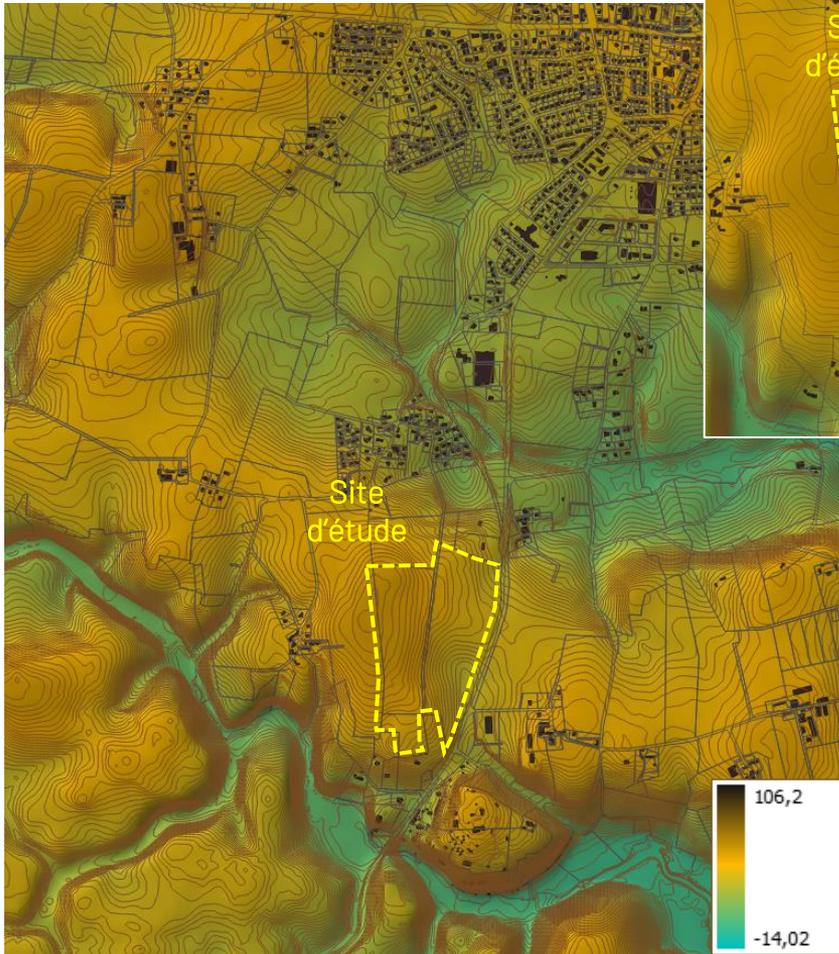
Le projet s'implante sur un socle de roche dur, **granite et orthogneiss** (un type de gneiss dérivé d'une roche magmatique).

Un peu plus au Sud, des dépôt fluviaux d'alluvions se sont déposés dans la vallée du Scave.

L'aire d'étude repose sur des formations de roches dures (granite, orthogneiss).

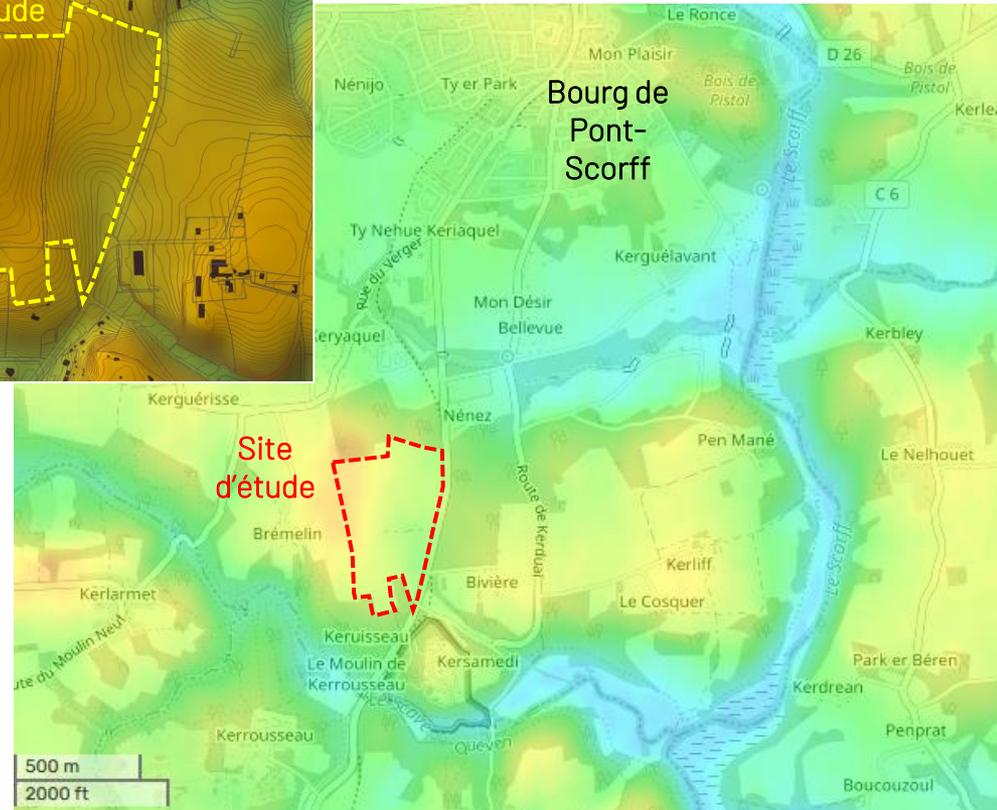
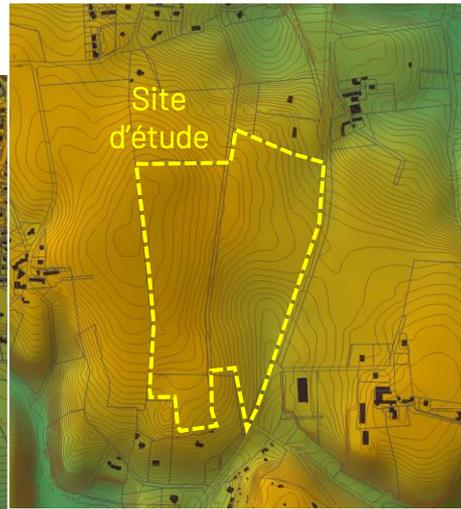
-  Orthogneiss ordovicien
-  Granite de Guidel
-  Granite anatectique
-  Dépôt marins littoraux

## 1. Milieu physique : le relief



Document EOL. Topographie issue des bases de données du PLU

Le bourg de Pont-Scorff s'implante sur un relief ceinturé à l'Est par le Scorff, et au Sud par un petit affluent profondément ancré dans sa vallée (ruisseau de Kervèze). D'après les données topographiques, le site présente un **point bas au Sud-Est**, en lisière de la RD. La **pente générale est d'environ 5%**.

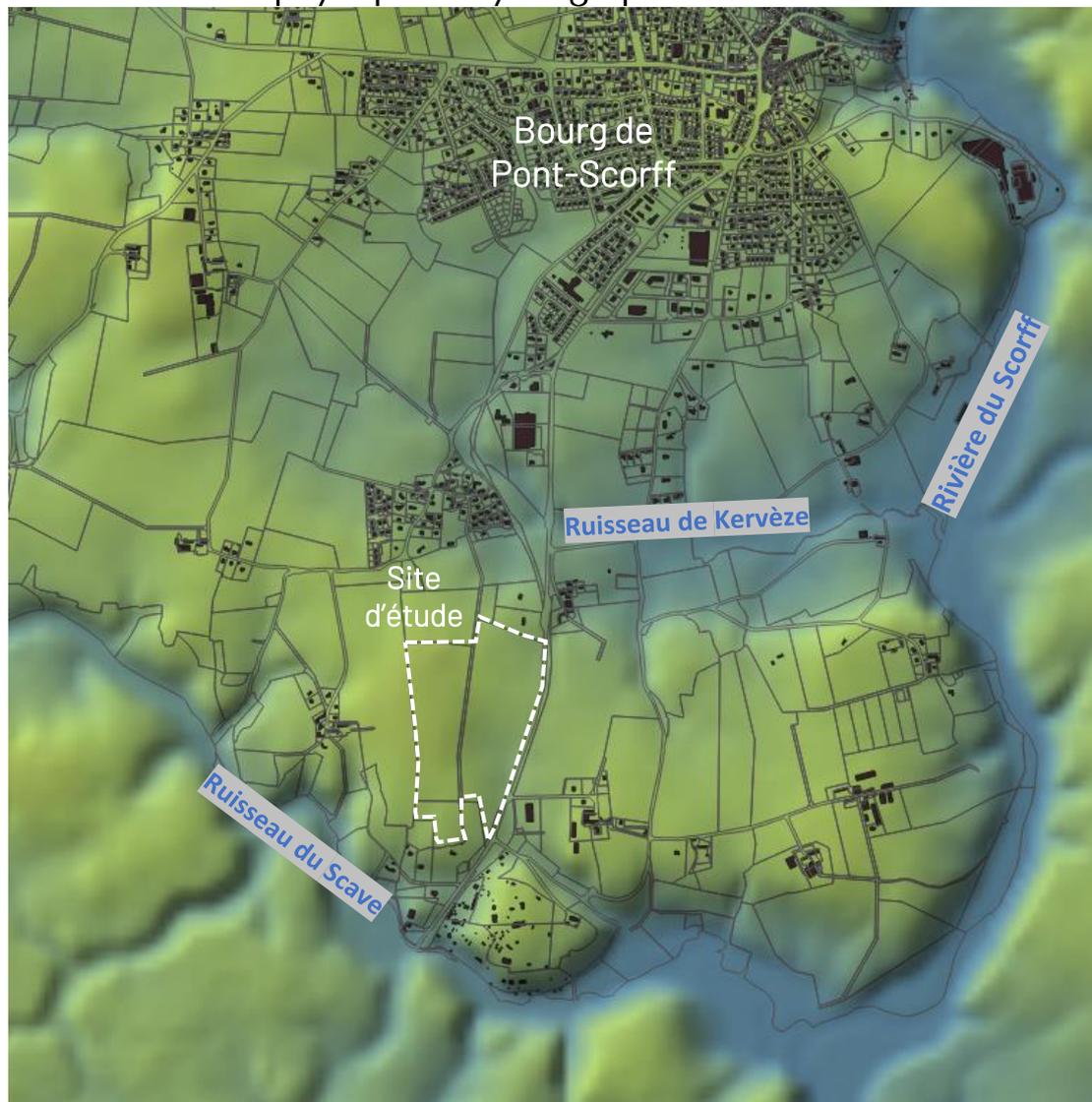


Carte topographique de Pont-Scorff, altitude, relief  
Source: topographic-maps.com

Le terrain présente une pente moyenne plutôt marquée, offrant une exposition Sud-Est et permettant un bon écoulement de l'eau. Cependant on note que la RD est en surplomb, ne permettant pas l'évacuation des eaux pluviales qui viennent s'accumuler au point bas.

# 10 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1. Milieu physique : l'hydrographie



La commune de Pont-Scorff est située sur le bassin versant du Scorff, en sa rive droite, et se trouve parcourue d'affluents.

Le ruisseau de Kervèze s'étend au Sud du bourg, tandis que le ruisseau du Scave, affluent plus encaissé, marque la limite avec la commune de Quéven plus au Sud.

Le projet est partagé entre les bassins versants de ces 2 affluents mais s'étend essentiellement sur celui du Scave, qui coule 250 m en aval, au Sud.

De fait, le site du projet appartient à l'unité hydrographique du Scorff et se trouve concerné par le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff.

## 2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

Différents périmètres d'inventaires et de protection sont localisés à proximité du site du projet.

### Natura 2000

La **réglementation européenne** s'appuie principalement sur le réseau Natura 2000 pour enrayer l'érosion de la biodiversité de l'Union Européenne. Cette réglementation s'appuie sur :

- La **directive « Oiseaux »** qui délimite des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement d'espèces d'oiseaux dont la conservation est jugée prioritaire au point de vue européen.
- La **directive « Habitats »** qui délimite des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui concerne les espèces (faune et flore) et les milieux naturels

Son but est de **préserver ou rétablir des habitats naturels et des espèces** (faune et flore) **sauvages d'intérêt communautaire**.

Elle est ensuite **retranscrite dans le droit français**.

### Réserves naturelles régionales

Les réserves naturelles régionales sont des **outils très proches des réserves naturelles nationales**. Elles sont placées sous la responsabilité exclusive des **Conseils régionaux**, qui ont en charge leur création et leur gestion administrative (pour toute décision de classement, d'agrandissement ou pour des modifications réglementaires).

Les réserves naturelles régionales sont gérées prioritairement à des fins de **conservation de la nature**, selon une réglementation « sur mesure » et des modalités de gestion planifiées sur le long terme, validées et évaluées par des experts. Elles appartiennent pour la plupart à la catégorie IV de l'UICN. Cependant, lorsqu'elles visent principalement à préserver des éléments géologiques spécifiques, elles sont assimilées à la catégorie III.

### ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un **inventaire national**. On distingue :

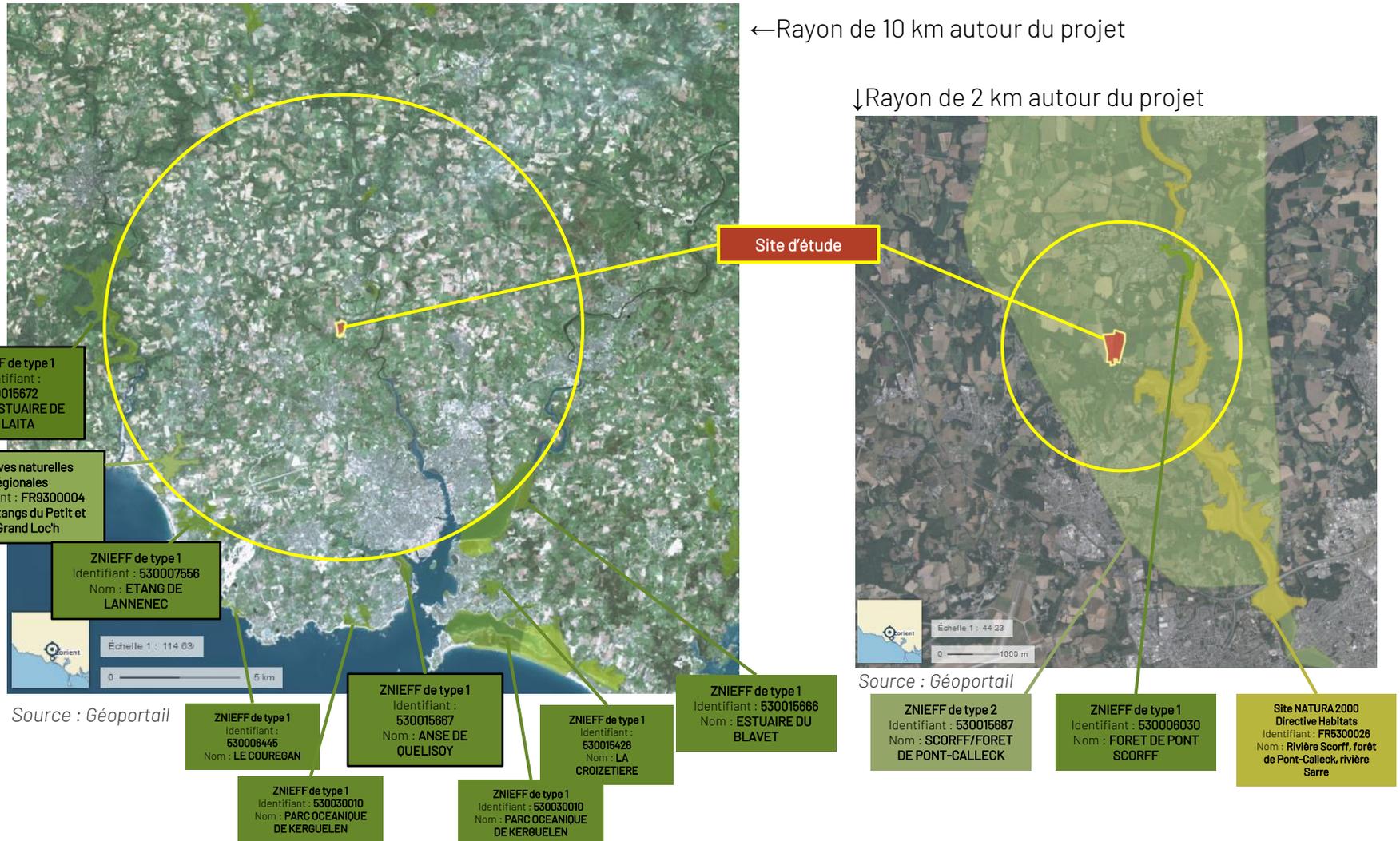
- Les **ZNIEFF de type 1** : zones de **superficie limitée** et **définies par la présence d'espèce ou de milieux remarquables**.
- Les **ZNIEFF de type 2** : **grands ensembles naturels riches en biodiversité** pouvant inclure une ou des ZNIEFF de type 1.

Une ZNIEFF ne constitue **pas une mesure de protection réglementaire stricte** comme peuvent l'être les sites classés ou inscrits ou encore les sites Natura 2000. Ces périmètres d'inventaires n'interdisent pas les opérations d'aménagement, mais les projets doivent veiller à préserver les espèces d'intérêts affiliées à ces périmètres.

# 12 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

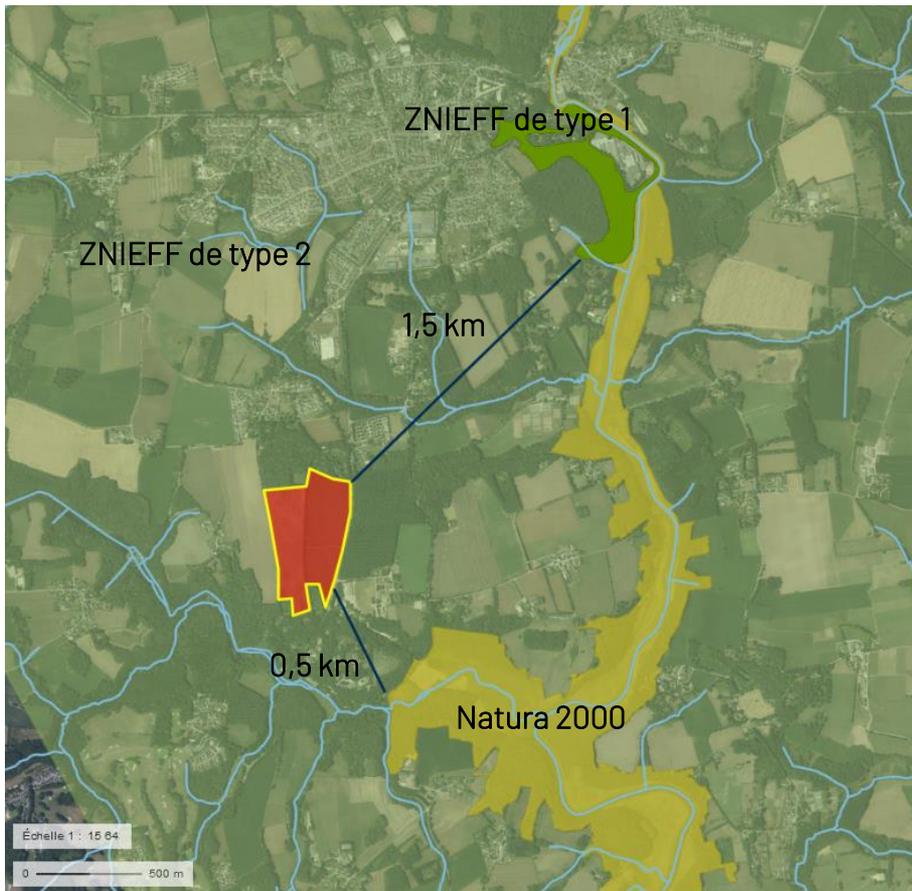
Différents périmètres d'inventaires et de protection sont localisés à proximité du site du projet.



# 13 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

Localisation des sites naturels protégés ou inventoriés



Source : Géoportail

Le site d'étude se situe à 0,5 km au Nord-Ouest de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Natura 2000 « Rivière Scorff, Forêt de pont Calleck, Rivière Sarre » relevant de la Directive Habitats.

Le site est par ailleurs localisé à 1,5 km au Sud-Ouest de la ZNIEFF de type I « Forêt de Pont Scorff ». Tout comme l'ensemble du bourg de Pont-Scorff, il se trouve également au sein de la ZNIEFF de type 2 « Scorff et forêt de Pont-Calleck ».

## 2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, Forêt de pont Calleck, Rivière Sarre »

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5300026 « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre », issue de la Directive « Habitats » est localisée sur la vallée du Scorff à 0,5 km à vol d'oiseau du projet, et en abord direct du parc-refuge animalier actuel. Ce site couvre une **emprise de 3 351 ha** accompagnant la vallée de la rivière Scorff, répartis sur 31 communes du Morbihan essentiellement, mais également du Finistère et des Côtes d'Armor.

Ce site présente un intérêt européen pour la qualité de son patrimoine : **12 habitats naturels** (rivière à renoncules, hêtraie atlantique, landes humides, prés salés,...) et **14 espèces remarquables** (Loutre, Saumon,...) ont été recensées. Ce site est remarquable par la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles (groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés). La présence de boisements, d'un étang et d'un estuaire favorisent la forte diversité et complémentarité des habitats naturels.

Ce site Natura 2000 forme un **corridor linéaire** accompagnant le lit du Scorff depuis ses sources jusqu'à l'estuaire, ainsi que de certains de ses affluents, notamment la Sarre et le Brandifroust. Ce site Natura 2000 réalise ainsi le **lien entre le littoral du Pays de Lorient et la Bretagne intérieure**.



Rivière du Scorff  
Crédit photo : Lanzonnet ©

## 2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, Forêt de pont Calleck, Rivière Sarre »

### Habitats d'intérêt communautaire

L'inventaire et la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire ont été réalisés en 1999 sur la base de photos aériennes et d'orthophotoplans du Syndicat du Scorff. Ces documents portent au final sur une superficie de 10 029 ha (à comparer avec un périmètre officiel couvrant alors 2 418 ha), compte tenu de la présence d'habitats naturels d'intérêt européen hors des limites du site (versants des vallées).

A la lumière de ces inventaires, il s'avère que la zone prospectée renferme 1 228 ha d'habitats naturels d'intérêt européen, dont 616 ha dans les seules limites du périmètre officiel. L'objectif global de gestion des habitats naturels dans le cadre de Natura 2000 est le maintien ou la restauration de ces habitats en état de conservation favorable.

Au sein du périmètre Natura 2000, l'essentiel des habitats d'intérêt communautaire est constitué de hêtraies atlantiques acidiphiles (64%). Les autres habitats d'emprises importantes sont pour l'essentiel des milieux humides : rivières à végétation flottante de renoncules, estuaire, prés salés atlantiques...

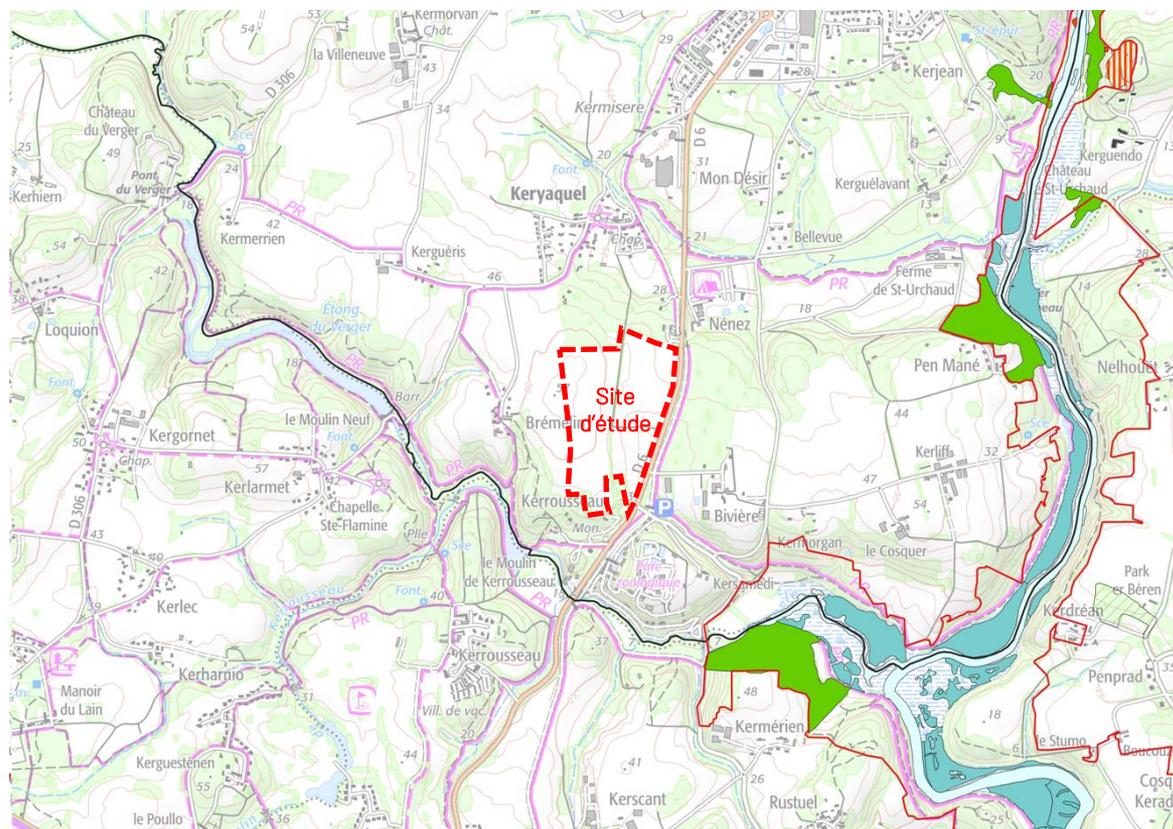
Habitat naturel	Code Habitat (EUR 27)	Superficie (ha) dans le périmètre officiel	Superficie (ha) sur la zone inventoriée	% de l'habitat dans le périmètre
Estuaire	1130	54,4	75,0	73 %
Végétations annuelles à salicornes	1310	0,0	0,15	0 %
Prés salés atlantiques	1330	53,3	55,3	96 %
Groupements végétaux des eaux oligotrophes	3110/ 3130	4,0	6,2	64 %
Rivières à végétation flottante de renoncules	3260	85,9	89,7	96 %
Landes humides atlantiques	4020	5,0	5,0	99 %
Mosaïque landes humides et eaux oligotrophes*	4020 x 3110/ 3130	1,0	1,0	100 %
Landes mésophiles ou sèches	4030	2,2	2,7	82 %
Prairies à Molinie bleue (bas-marais acides)	6410	4,0	8,7	46 %
Mégaphorbiaies (prairies humides à hautes herbes)	6430	14,2	14,2	100 %
Tourbières	7110/ 7140	0,1	0,1	100 %
Boulaies tourbeuses	91D0	0,4	0,4	100 %
Hêtraies atlantiques acidiphiles	9120	391,7	969,7	40 %
<b>Ensemble des habitats</b>	/	<b>616,2</b>	<b>1.228,15</b>	<b>50,2 %</b>

Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre » (source : DOCOB)

# 16 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, Forêt de pont Calleck, Rivière Sarre »



- Périmètre de la zone Natura 2000
- EUR15 1130 Estuaires
- EUR15 1130x1330 Mosaïques : Estuaires et prés salés atlantiques
- EUR15 1330 Prés salés atlantiques
- EUR 15 1330 p.p. Mosaïques : Prés salés atlantiques et groupement ne relevant pas de la directive habitats
- EUR15 4030 Landes sèches
- EUR15 4030 p.p. Mosaïques : Landes sèches et groupements ne relevant pas de la directive habitats
- EUR15 6430 Mégaphorbiais eutrophes
- EUR15 9120 Hêtraie à if et houx
- EUR15 9120 habitat potentiel : Hêtraie à if et houx

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés en aval du projet correspondent essentiellement à des prés salés ainsi qu'à des boisements de hêtres, if et houx accompagnant le Scorff. Ces habitats sont localisés à 800 m en aval, à vol d'oiseau. Aucun habitat d'intérêt communautaire prioritaire n'est recensé à proximité en aval du projet: ceux-ci s'étendent davantage en tête de bassin versant du Scorff.

Cartographie des habitats d'intérêt communautaire (source : DREAL, DOCOB Natura 2000)

## 2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, Foret de pont Calleck, Rivière Sarre »

### Espèces d'intérêt communautaire

Le Site Natura 2000 a une grande valeur au niveau de la préservation des espèces. Ces divers habitats permettent d'obtenir une **grande richesse d'espèces communautaires** visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du conseil. La qualité patrimoniale du site est soulignée par la présence avérée d'espèces emblématiques telles que la **Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)** et le **Saumon atlantique (*Salmo salar*)**. Au total, ce sont **14 espèces d'intérêt communautaire** qui sont identifiées :

- **6 espèces de mammifères** : 5 espèces de Chauves-souris (*Rhinolophus hipposideros*, *Rhinolophus ferrumequinum*, *Barbastella barbastellus*, *Myotis bechsteinii* et *Myotis myotis*) et la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
- **4 espèces de poissons** (*Salmo salar*, *Cottus perifretum*, *Petromyzon marinus* et *Lampetra planeri*)
- **2 espèces de mollusques** : Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*) et Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*)
- **2 espèces de plantes** : Trichomanes remarquable (*Trichomanes speciosum*) et Flûteau nageant (*Luronium natans*)

On note par ailleurs la présence d'autres espèces d'intérêt telle l'anguille (*Anguilla anguilla*) et différentes espèces de plantes : l'Asphodèle d'Arrondeau (*Asphodelus arrondeaui*), le Cranson des estuaires (*Cochlearia aestuaria*) et l'Hyménophylle de Tunbridge (*Hymenophyllum tunbrigense*).

La présence du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est fortement suspectée.



*Lutra lutra* - Loutre d'Europe  
(source : INPN)

# 18 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, Foret de pont Calleck, Rivière Sarre »



*Luronium natans* - Fluteau nageant  
(source : INPN)



*Petromyzon marinus*- Lamproie marine  
(source : INPN)



*Rhinolophus ferrumequinum* - Grand rhinolophe  
(source : INPN)



*Salmo salar*- Saumon atlantique  
(source : INPN)



*Elona quimperiana* - Escargot de Quimper  
(source : INPN)



*Myotis myotis* - Grand Murin  
(source : INPN)

# 19 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, Forêt de pont Calleck, Rivière Sarre »

### Objectifs de conservation du DCOB

Le document d'objectifs (DCOB) a été réalisé en 2004 par le **Syndicat du Scorff**, structure animatrice du site Natura 2000. Ce document présente les **enjeux associés au site Natura 2000** ainsi que les mesures de conservation associées :

- **Préserver les potentialités naturelles et la diversité des habitats aquatiques :**
  - o Préservation du potentiel écologique des cours d'eau (14 mesures)
  - o Gestion de la ressource en eau (7 mesures)
- **Veiller au respect de la qualité des habitats naturels estuariens**
  - o Préservation du potentiel écologique de l'estuaire (3 mesures)
  - o Limitation des sources de dégradation potentielles locales (2 mesures)
- **Restaurer et maintenir les landes humides et tourbières**
  - o Préservation du potentiel écologique des landes et tourbières (3 mesures)
  - o Préservation de la ressource en eau (2 mesures)
- **Maintenir la qualité des habitats forestiers naturels**
  - o Préservation du potentiel écologique de la hêtraie-chênaie (4 mesures)
  - o Maintenir la superficie de l'habitat sur le site (1 mesure)
- **Sensibiliser à la valeur et au respect du patrimoine naturel et promouvoir le site (3 mesures)**

Le site du projet est localisé à faible distance des habitats d'intérêt communautaire (0,5 km de la zone Natura2000), il est également localisé en amont des habitats d'intérêt communautaire associés à la vallée du Scorff.

Sa localisation n'implique pas d'incidences directes, mais est potentiellement susceptible de générer des incidences indirectes (rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées, hausse de la fréquentation et de la circulation...) sur les habitats et espèces protégées situés en aval.

## 2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

### ZNIEFF de type II « Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck »

Le site du projet s'étend au sein du périmètre de la **ZNIEFF de Type II « Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck »** (référence ZNIEFF 530015687). Cette ZNIEFF très étendue (469,82 km<sup>2</sup>) couvre le bassin versant du Scorff et de certains de ses affluents.

Cette ZNIEFF affirme la grande qualité de la rivière Scorff, des forêts et étangs s'étendant sur son bassin versant. Son **intérêt botanique** tient à la présence de **2** des 37 **espèces végétales de très haute valeur patrimoniale de Bretagne** (Fluteau nageant, Trichomanès remarquable). Son **intérêt zoologique** tient à la présence de **nombreuses zones de frayères à Saumons** dans la partie inférieure du Scorff (plus de 400 recensées) ainsi qu'à **présence constante de la Loutre** dans le secteur de Pont-Calleck et les têtes de bassin du Scorff et de ses affluents.

Le Scorff fait l'objet d'un **suivi par l'INRA des populations de poissons migrateurs** dont le Saumon atlantique. A l'échelle du bassin, **l'indice d'abondance y est bon à excellent** (source: SMB SEIL).

L'INRA réalise aussi des **inventaires de Truites fario** sur le bassin du Scorff (25 stations) selon l'indice « vigitruite » depuis 2009. Certaines stations sont plus **propices aux truitelles** de un an et demi à deux ans et demi comme le St Sauveur au niveau de la chapelle et **le Scave au niveau du zoo** (source: SMB SEIL).



Saumon atlantique - *Salmo salar*  
(source : INPN)

Le site du projet est localisé au sein du périmètre de la ZNIEFF de type II « Rivière Scorff et forêt de Pont Calleck ».

Une ZNIEFF est un inventaire, elle n'induit pas de protection réglementaire stricte. Toutefois, un projet ne prenant pas en compte les espèces d'intérêt associées à la ZNIEFF peut se trouver fragilisé.

# 21 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 2. Milieu naturel : sites naturels protégés et inventoriés

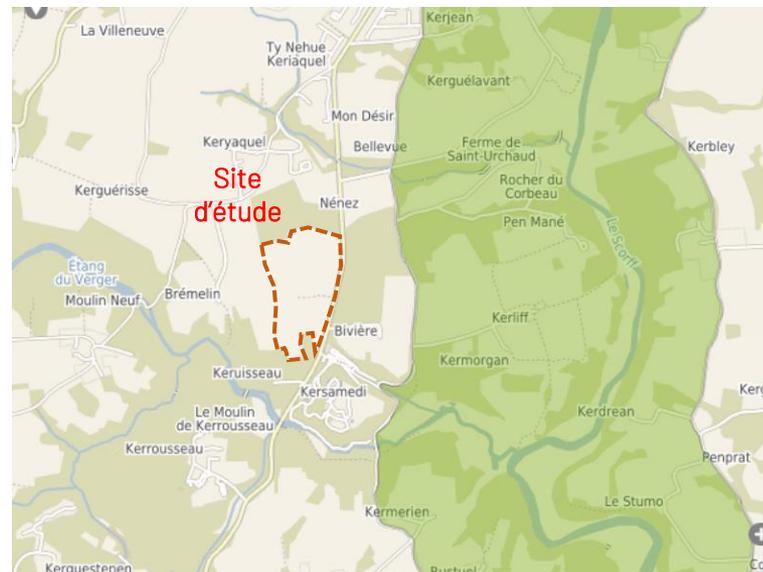
### Site inscrit des rives du Scorff

Un site classé ou inscrit est un espace remarquable à caractère naturel, artistique ou historique protégé afin d'être conservé en l'état (entretien restauration mise en valeur) et protégé de toute atteinte grave. Il relève de la loi du 21 avril 1906, une des premières lois relatives à la protection du patrimoine naturel, puis de celle du 2 mai 1930 qui est codifiée dans les articles L-341-1 à 22 du code de l'environnement.

En site inscrit tout projet d'aménagement ou de modification est soumis à l'avis simple de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), excepté les démolitions soumises à avis conforme.

En site classé, la réglementation est plus stricte, ces sites sont inconstructibles, sauf exception. Les autorisations sont délivrées soit par le ministre de l'Environnement après avis de la CDNPS (Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'ABF.

Les rives du Scorff font partie des sites inscrits, et sont donc protégées. Le site d'étude est toutefois situé en dehors du périmètre du site inscrit des rives du Scorff.



Site inscrit des rives du Scorff (source : Geobretagne)

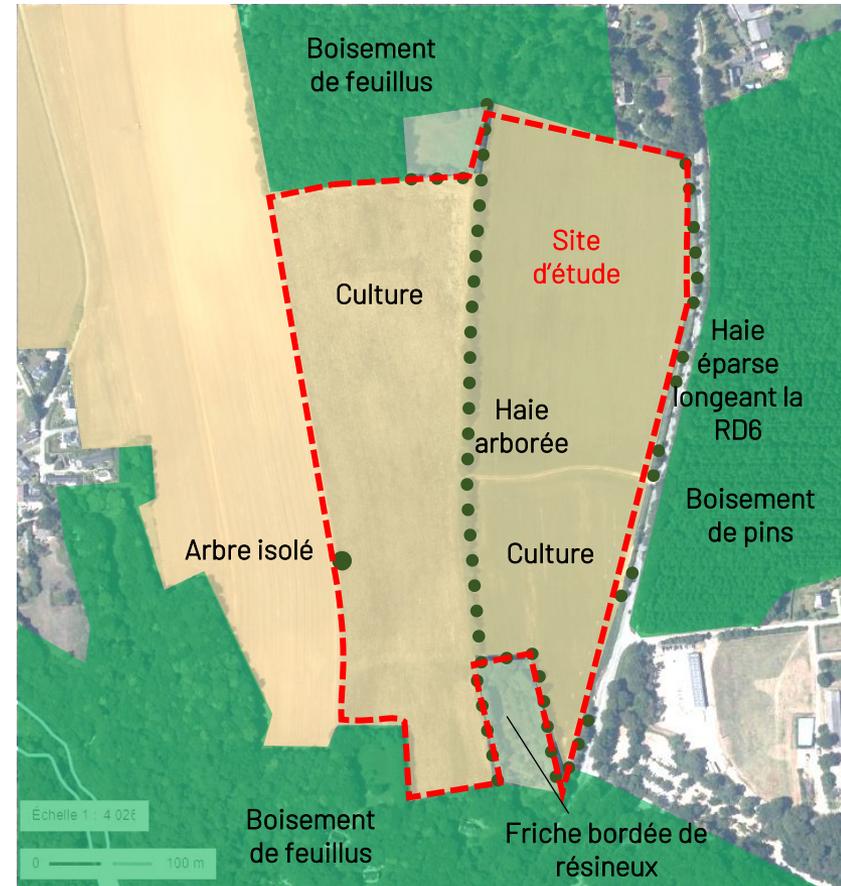
## 2. Milieu naturel : occupation des sols et potentiel en terme de biodiversité

### Habitats naturels

Le site du projet s'étend sur des terres cultivées (maïs en 2023) au potentiel très limité en termes de biodiversité. Les enjeux en termes d'habitats naturels se concentrent sur les haies, notamment la haie arborée constituée de feuillus partageant le site selon un axe Nord-Sud, potentiellement accueillante pour l'avifaune nicheuse. On note la présence d'un arbre isolé au niveau de la lisière Ouest du périmètre. La haie arbustive en lisière de la RD6 apparaît éparse.

A l'Ouest s'étendent des milieux agricoles, au Nord un boisement de feuillus. A l'Est, de l'autre côté de la RD6, s'étend un boisement de pins. Au Sud, on note la présence d'une friche enclavée par une haie de résineux.

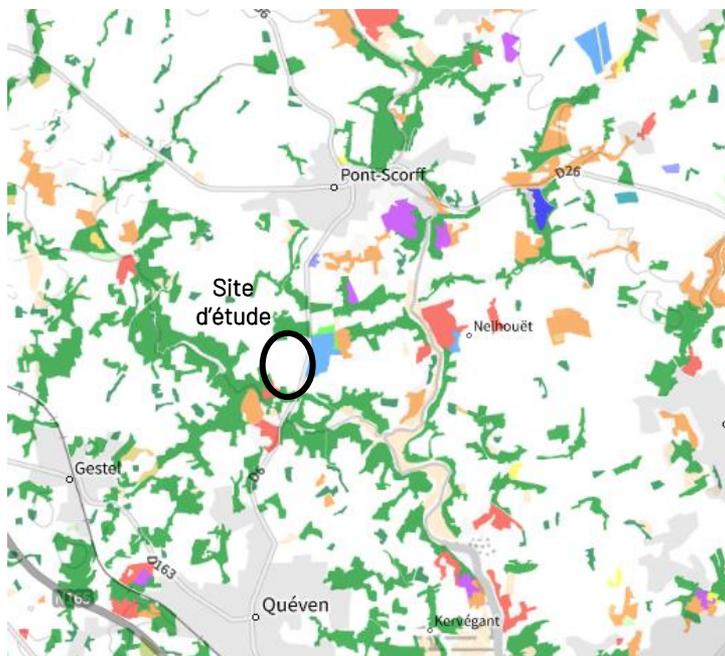
Les enjeux en termes de biodiversité apparaissent très limités sur site: ils se concentrent sur la haie partageant le site selon un axe Nord-Sud. Les lisières arborées au Sud sont composées de résineux, le potentiel en terme de nichage est limité.



Milieux naturels au droit du site (source : Geoportail)

# 23 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 2. Milieu naturel : les continuités écologiques - Généralités



- |   |  |   |
|---|--|---|
| Forêt fermée sans couvert arboré          | Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur      | Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin            |
| Forêt fermée de feuillus purs en îlots    | Forêt fermée de pin d'Alep pur                   | Forêt fermée à mélange de conifères                           |
| Forêt fermée de chênes décidus purs       | Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur | Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères |
| Forêt fermée de chênes sempervirents purs | Forêt fermée d'un autre pin pur                  | Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus |
| Forêt fermée de hêtre pur                 | Forêt fermée à mélange de pins purs              | Forêt ouverte sans couvert arboré                             |
| Forêt fermée de châtaignier pur           | Forêt fermée de sapin ou épicéa                  | Forêt ouverte de feuillus purs                                |
| Forêt fermée de robinier pur              | Forêt fermée de mélèze pur                       | Forêt ouverte de conifères purs                               |
| Forêt fermée d'un autre feuillu pur       | Forêt fermée de douglas pur                      | Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères              |
| Forêt fermée à mélange de feuillus        | Forêt fermée à mélange d'autres conifères        | Peupleraie  |
| Forêt fermée de conifères purs en îlots   |  | Lande   |
| Forêt fermée de pin maritime pur          |  | Formation herbacée  |
| Forêt fermée de pin sylvestre pur         |  |   |

Carte Forestière V2 (source : Geoportail)

La notion de trame verte et bleue a été instaurée dans le droit français par la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009.

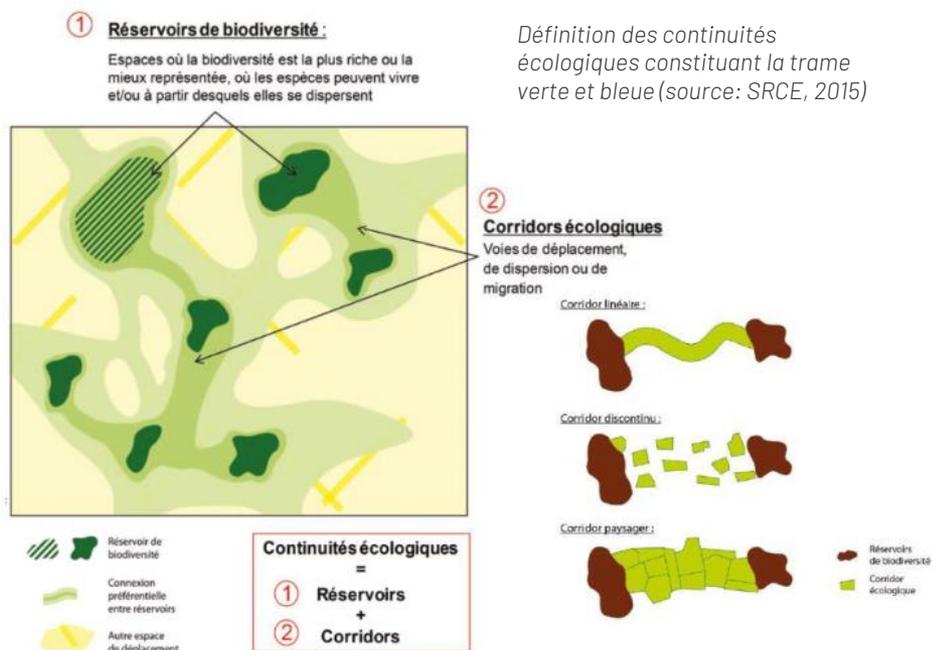
Elle part du constat que les divers **périmètres de protection** (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, zones Natura 2000...) aboutissent à la création d'**îlots préservés, réservoirs de biodiversité**, mais **sans interactions** possibles entre eux.

Le concept de **trame verte et bleue** vise à enrayer ce phénomène d'isolation, en préservant et en restaurant des **réseaux de milieux naturels**, appelés **corridors écologiques**, qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir.

La trame verte fait référence aux milieux naturels terrestres tandis que la trame bleue fait référence aux réseaux aquatiques et humides.

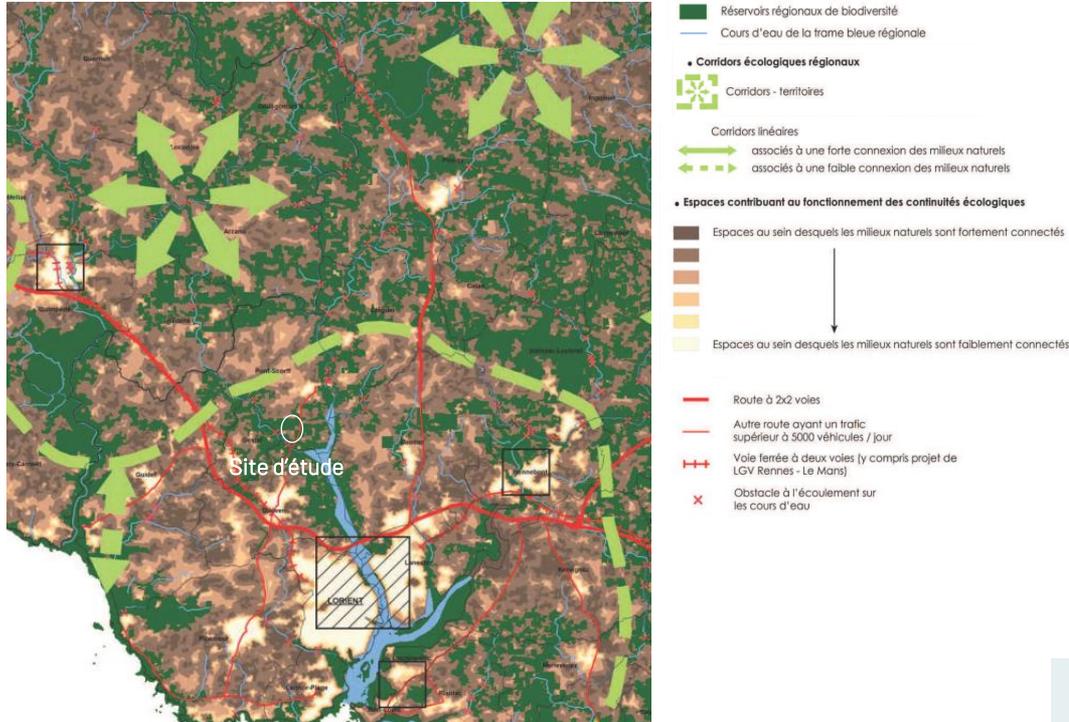
La préservation de la trame verte et bleue permet de lutter contre la fragmentation des milieux naturels et participe à la préservation de la biodiversité.

A l'échelle régionale elle se traduit par le SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique.



## 2. Milieu naturel : les continuités écologiques

La trame verte et bleue à l'échelle régionale



Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques régionaux (source : SRCE)

Le **SRCE** (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) identifie les **continuités écologiques (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité)** à l'échelle régionale et les cartographie à l'échelle 1/100 000<sup>e</sup>.

Il apporte une **vision globale à l'échelle régionale** permettant ensuite de définir la trame verte et bleue à l'échelle locale.

Sur la carte des continuités écologiques régionales (ci-contre à gauche), **Pont Scorff se situe à la limite d'un corridor écologique d'ordre régional** (niveau de connexion entre milieux très élevé). Cependant le bourg est cartographié comme un espace au sein duquel les milieux sont faiblement connectés. **Les vallées** (le Scorff notamment, identifié comme trame bleue régionale) situées en périphérie du bourg **constituent** quant à elles **des réservoirs régionaux de biodiversité**. Ce sont des territoires au sein desquels la biodiversité est riche, avec une grande perméabilité interne et au sein desquels **les milieux naturels sont fortement connectés**.

A l'échelle régionale, l'emplacement du projet présente un intérêt car il est situé dans un **réservoir régional de biodiversité** constitué par la vallée du Scave.

On constate que la route qui le borde, avec son trafic supérieur à 5 000 véhicules/jour, constitue une rupture de la continuité écologique dans ce réservoir.

## Milieu naturel : les continuités écologiques

La trame verte et bleue à l'échelle régionale



Objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale  
(source : SRCE)

- Un niveau de connexion des milieux naturels très élevé  
⇨ Objectif assigné : Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Un niveau de connexion des milieux naturels élevé  
⇨ Objectif assigné : Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Un niveau de connexion des milieux naturels faible  
⇨ Objectif assigné : Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

La commune se situe à l'interface entre deux grands ensembles de perméabilité :

- Au Nord l'ensemble n°13 de l'Issole au Blavet
- Au Sud l'ensemble n°14 du littoral Morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys

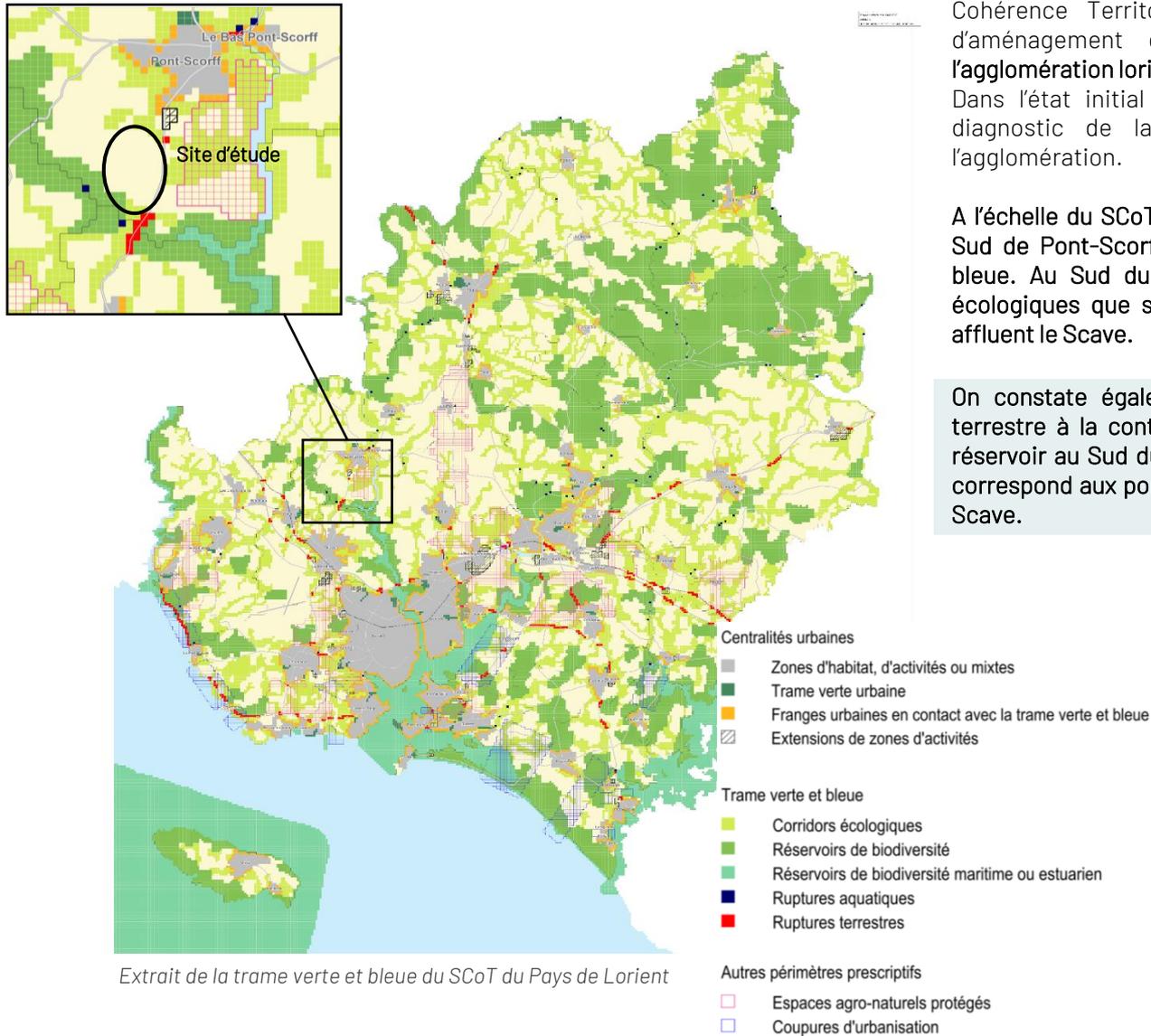
Le site d'étude est manifestement plus lié à l'ensemble 14 du littoral morbihannais.

Les objectifs de remise en état de la trame verte et bleue régionale reprennent les tendances de la cartographie des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques vue précédemment.

Le site d'étude présentant un niveau de connexion des milieux naturels faible se voit assigné l'objectif de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

## 2. Milieu naturel : les continuités écologiques

La trame verte et bleue à l'échelle du SCoT du Pays de Lorient



Extrait de la trame verte et bleue du SCoT du Pays de Lorient

Le territoire du Pays de Lorient est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui fixe les orientations d'aménagement et de **préservation du territoire de l'agglomération lorientaise**.

Dans l'état initial de l'environnement, le SCoT établit un diagnostic de la trame verte et bleue au sein de l'agglomération.

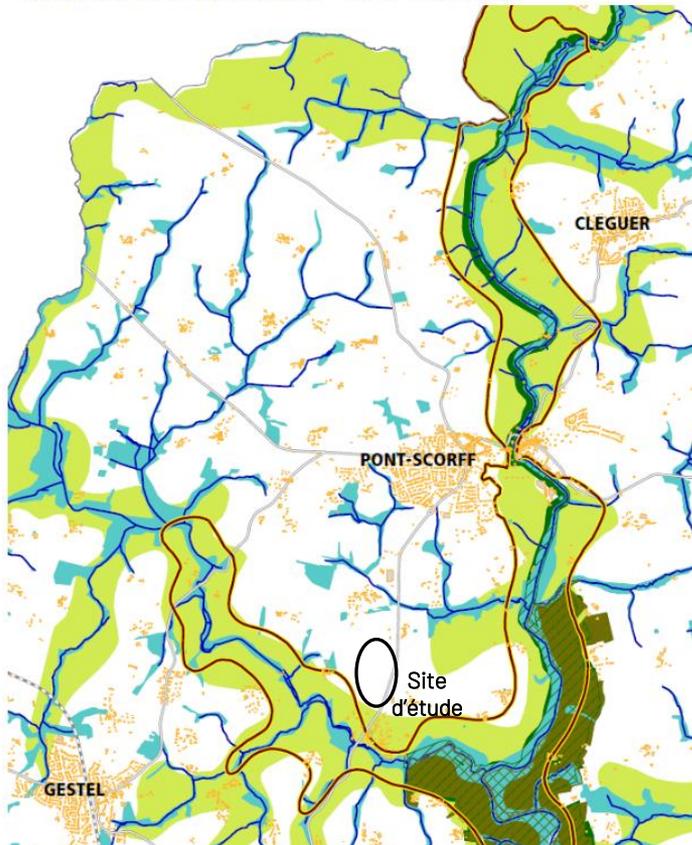
A l'échelle du SCoT du pays de Lorient, le secteur étudié (au Sud de Pont-Scorff) est en contact avec la trame verte et bleue. Au Sud du projet on trouve en effet les corridors écologiques que sont la vallée boisée du Scorff et de son affluent le Scave.

On constate également la présence d'une grosse rupture terrestre à la continuité écologique entre un corridor et le réservoir au Sud du site d'étude: cette rupture de continuité correspond aux ponts de Keruisseau franchissant la vallée du Scave.

## 2. Milieu naturel : les continuités écologiques

La trame verte et bleue à l'échelle de la commune

*Extrait du SCOT du Pays de Lorient - Trame verte et bleue*



Trame verte et bleue de la commune de Pont-Scorff - extrait du rapport de présentation du PLU (sources : Cadastre, Lorient Agglomération)

A l'échelle communale, le secteur d'étude est identifié comme étant en lisière Nord de la trame verte et bleue (corridor ou réservoir). Les enjeux se situent sur les vallons boisés et les cours d'eau en aval du projet, au Sud et à l'Est (le Scorff et son affluent le Scave).



Boisement proche du site du projet (source : Google Maps)

# 28 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

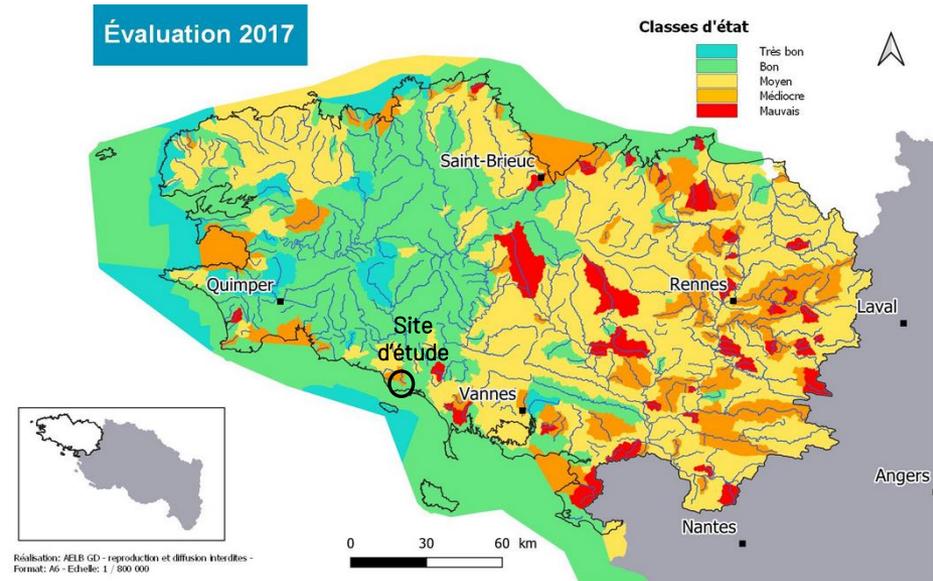
## 3. Milieu naturel : la qualité des cours d'eau

La qualité biologique et physico-chimique du Scave et du Scorff

Le Scorff de la source à l'estuaire est classé cours d'eau de liste 1, attestant de son rôle de corridor écologique et de réservoir de biodiversité.

Le projet est situé sur la masse d'eau du **Scave (FRGR1628)** qui présentait en 2019 un **état écologique moyen**. La masse d'eau du **Scorff (FRGR0095)**, en aval, présentait un bon état lors de cette même évaluation.

Le Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laïta notait en 2015 des problématiques sur les critères **macro-polluants** (DB05, PO4, NH4, NO3 ...) et sur l'**hydromorphologie** pour le **Scave**.



Etat écologique des eaux de surface en 2017 (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Code	Nom	Objectif	Objectif Bon Etat Ecologique	Objectif Bon Etat chimique	Etat Ecologique 2019	Etat chimique 2019 (sans ubiquiste)
FRGR0095	Le Scorff depuis Mellionnec jusqu'à l'estuaire	2021	2015	2021	Bon	Bon
FRGR1160	Le ruisseau du Fort Bloqué et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2027	2021	Médiocre	Inconnu
FRGR1177	La Saudraye et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2027	2021	Moyen	Bon
FRGR1622	Le Ter et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2027	2021	Médiocre	Bon
FRGR1628	Le Scave et ses affluents depuis sa source jusqu'à l'estuaire	2027	2027	2021	Moyen	Bon
FRGT19	Eaux côtières et de transition Scorff	2015	2015	2015	Bon	Bon

Tableau des objectifs DCE et de l'état des eaux du bassin du Scorff établi en 2019 (source : SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, AELB)

# 29 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 3. Diagnostic paysager : les unités paysagères



La commune de Pont-Scorff s'implante sur un relief délimité par quatre vallées :

- La vallée de la rivière Scorff à l'Est qui concentre de nombreux habitats protégés;
- Au Sud du bourg et au Nord du projet: la vallée du ruisseau de Keryaquel, un affluent du Scorff;
- Au Sud du projet, par la vallée du ruisseau du Scave, un autre affluent du Scorff.

Le projet est situé au Sud du bourg, sur le relief entre les vallées du Scorff, du Scave et du ruisseau de Keryaquel. Ce relief est occupé par des hameaux et parcelles agricoles au maillage très lâche.

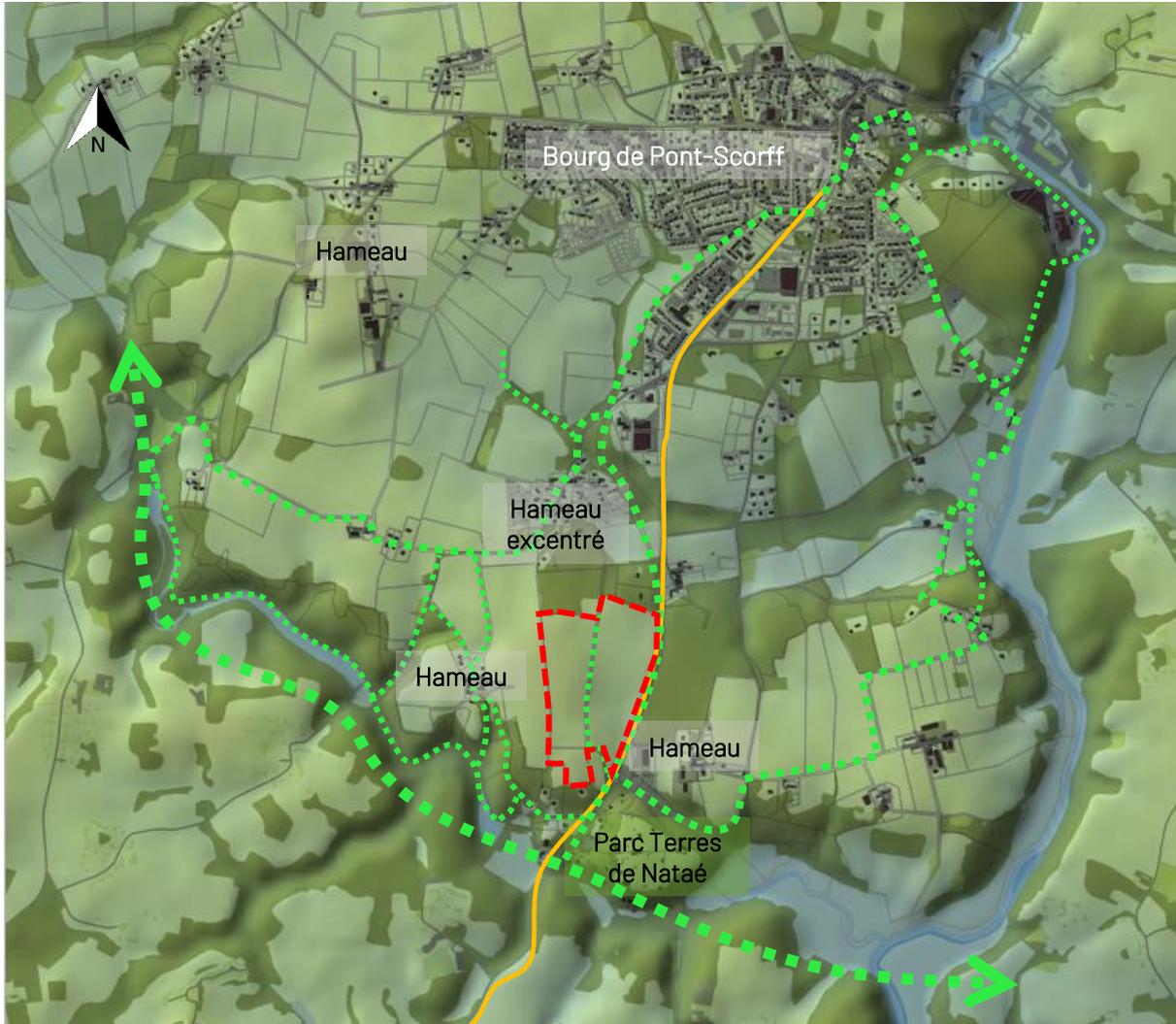
Le projet va donc s'implanter sur une ligne de crête entre les bassins versants de deux affluents directs du Scorff et la rivière Scorff elle-même, en amont d'un hameau d'habitations.

Il conviendra de veiller à intégrer le projet dans son environnement pour limiter les perceptions éloignées de ce point haut.

### Légende:

- ◆◆◆◆ Périimètre du site d'étude
- ~ Réseau hydrographique (ruisseaux, rivière..)
- Lignes de topographie 1m
- Sens de la pente

### 3. Diagnostic paysager : sensibilité des paysages et des enjeux au regard du projet



Document EOL

Le site est perceptible depuis la voie départementale RD6 à l'Est, mais la trame boisée le rend difficilement discernable de points de vue plus éloignés.

En frange Ouest se trouve une parcelle agricole actuellement exploitée (culture d'orge d'hiver) ainsi que des habitations, la vue depuis ce terrain est limitée par la crête située à peu près en bordure Ouest du projet. Au Sud, un boisement se trouve en continuité de la haie bordant l'Est du terrain, refermant les possibilités de vue lointaine.

L'intégration du projet dans son environnement nécessite de maîtriser le nombre, les gabarits et les emplacements des futures constructions. Il ne sera pas perceptible dans le paysage lointain car entouré de boisement, de crête et intégré par un bocage riche en haies. L'intégration devra se faire sur sa limite Est vis-à-vis de la route RD6, et sur la limite Ouest pour marquer la limite entre les espaces agricoles et le parc.

#### Légende:

-  Haies inventoriées au PLU
-  Périmètre du site d'étude
-  Route départementale (RD6)
-  Trame verte et bleue locale

# 31 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

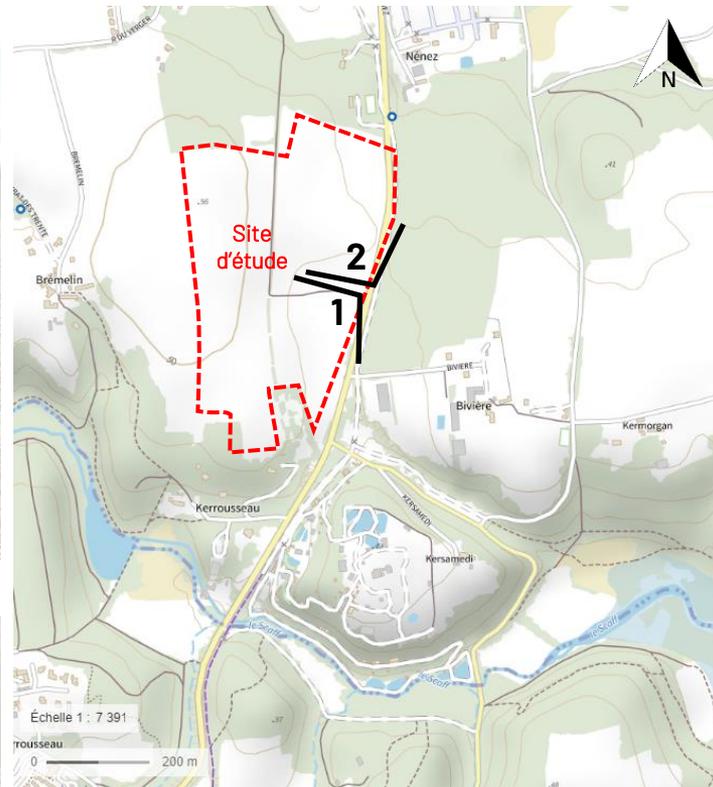
## 3. Diagnostic paysager : occupation des sols, interfaces et ambiances



1 : partie Sud-Est du site d'étude, vue depuis la RD6



2 : partie Nord-Est du site d'étude, vue depuis la RD6



La partie Est du site correspond à une culture ouverte, visible depuis la RD6 malgré la présence d'une haie arbustive éparse. Les enjeux en termes de paysage (et de biodiversité) se limitent à la haie de feuillus traversant le site. Les haies riveraines en lisière Sud correspondent à des résineux, elles contribuent à dissimuler le site depuis la Sud, et notamment l'autre versant du Scave.

## 3. Diagnostic paysager : occupation des sols, interfaces et ambiances



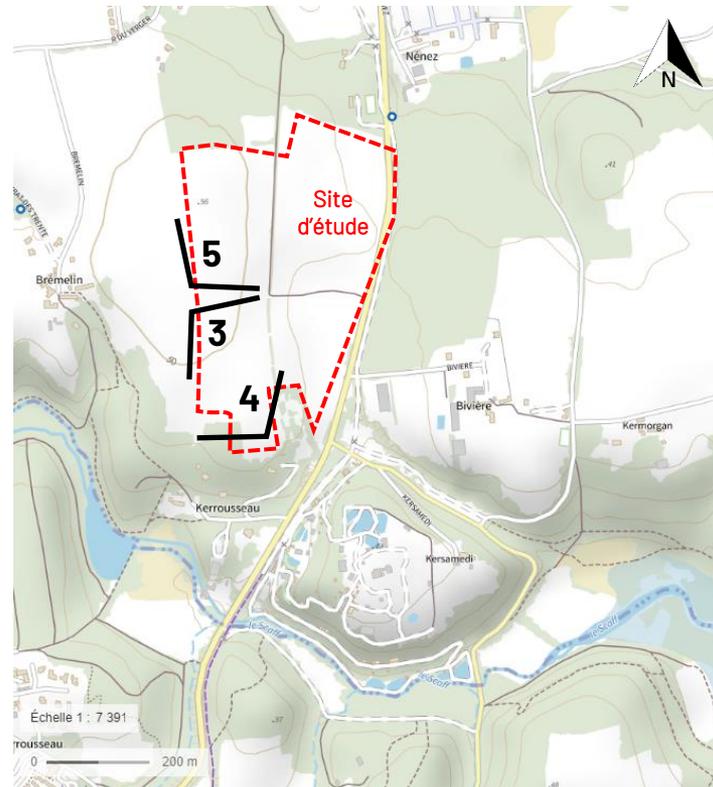
3: partie Sud-Ouest du site d'étude, vue depuis la lisière Ouest



4: partie Sud-Ouest du site d'étude, vue depuis la pointe Sud



5: partie Nord-Ouest du site d'étude, vue depuis la lisière Ouest



La partie Ouest du site correspond à une culture ouverte, localisée sur un point haut. Les enjeux en termes de paysage (et de biodiversité) se limitent à la haie de feuillus traversant le site. On note qu'aucun élément paysager ne vient marquer la lisière Ouest du périmètre: il conviendra de marquer l'interface entre l'extension du parc et ces milieux agricoles ouverts, notamment pour dissimuler le site dans le paysage éloigné.

# 33 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 4. Ressources locales : déplacements et accessibilité

La RD6 qui relie Pont-Scorff à Quéven puis Lorient, et dessert le parc animalier, était empruntée par 6 347 véhicules/jour dont 3,5% de poids lourds en 2022. Cet axe concentre le trafic entre Pont-Scorff et le centre de l'agglomération

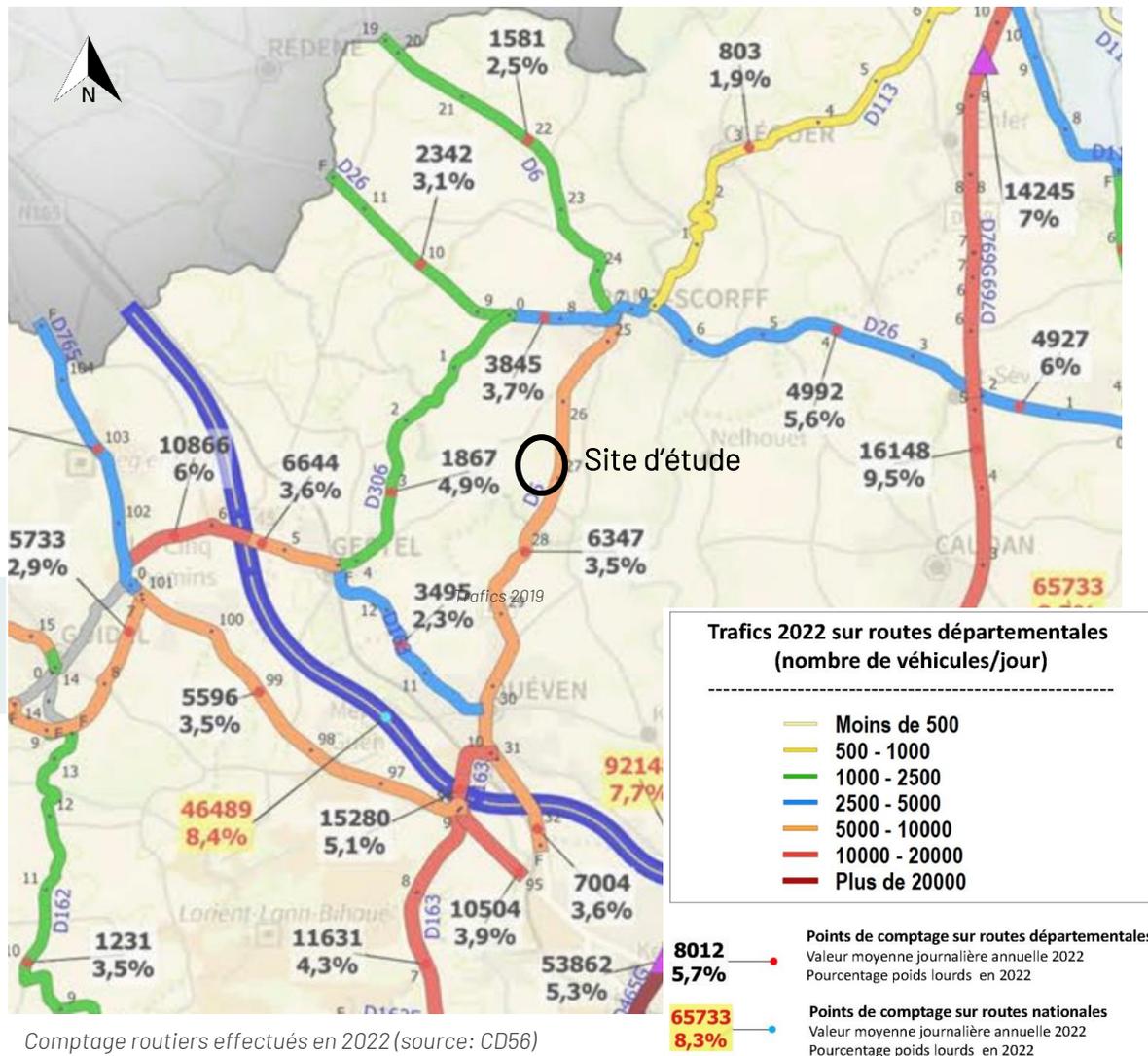
La commune est reliée à Quéven par la ligne de bus n°36 du réseau de bus IZILO gérée par l'Agglomération. En semaine la ligne 36 effectue 19 rotations par jour.

Localement, un arrêt de bus, l'arrêt « Parc Zoologique » est identifié.

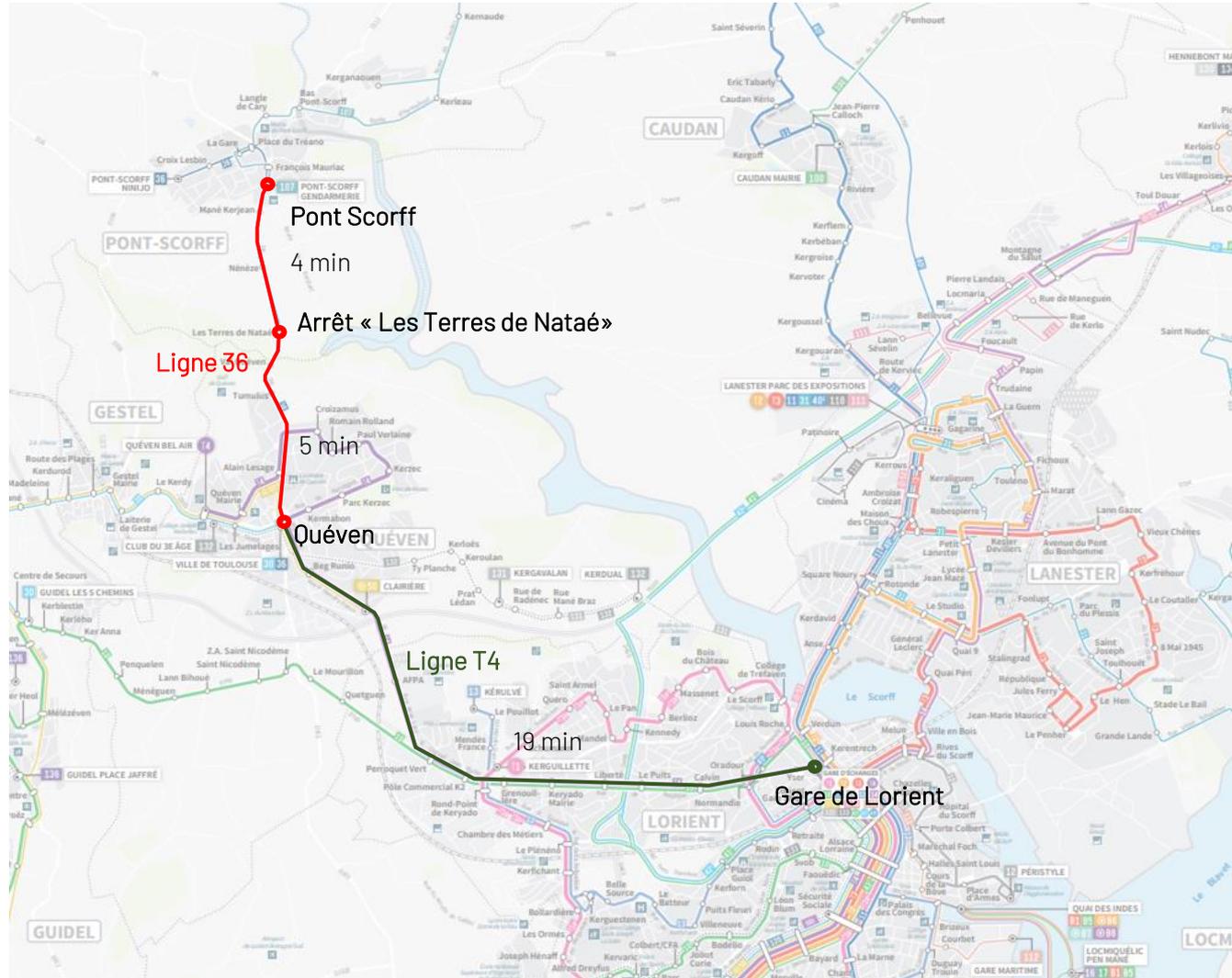
Le bus relie le centre de Quéven en 4 min par cette ligne. Une correspondance avec la ligne T4 permet de relier la gare SNCF de Lorient en une trentaine de minutes.

Le site d'études est donc bien desservi, tant par les transports en commun avec un arrêt de bus dédié, que par le réseau viaire.

Les risques et nuisances associées à la voirie sont abordés dans la section de l'état initial dédiée.



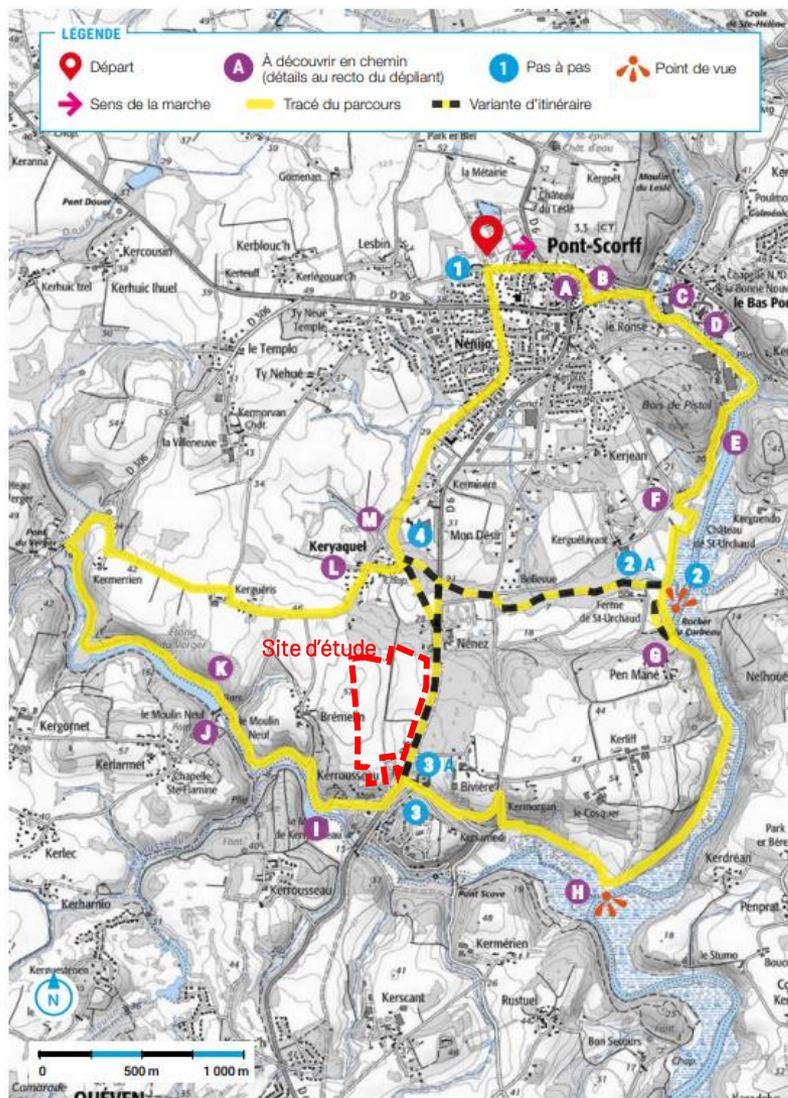
## 4. Ressources locales : déplacements et accessibilité



Plan du réseau de bus IZILo de Lorient Agglomération, principaux arrêts sur le trajet reliant Pont-Scorff à Lorient Gare et temps de transport moyen (source: IZILo, Lorient Agglomération)

# 35 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

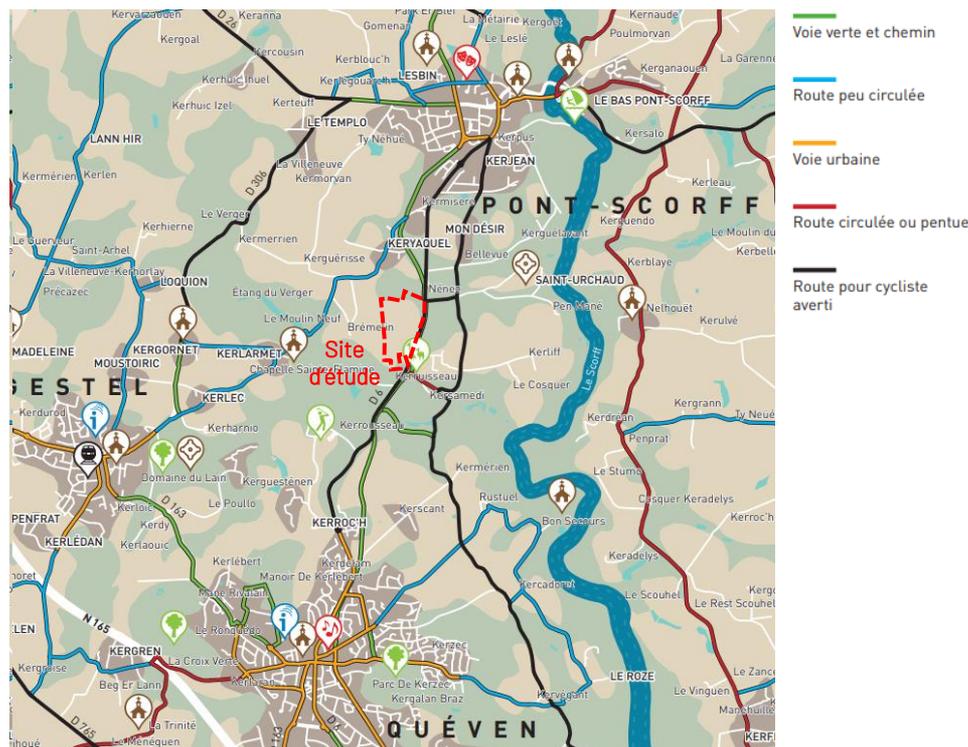
## 4. Ressources locales : circulations douces



Circuit de Saint Urchaud (source: commune)

La commune de Pont-Scorff est pourvue de nombreux chemins : chemins d'exploitations, des chemins de randonnée (PR du bourg) ou sentiers serpentant dans les massifs boisés à proximité du projet.

On note une voie verte à proximité immédiate du site, longeant la RD6 en sa lisière Est, rejoignant le centre-ville de Quéven. Ce tronçon est identifié comme une variante d'itinéraire du circuit de Saint-Urchaud partant du bourg, traversant les vallées du Scave et du Scorff. On note une pente marquée sur ce tronçon.



Voies douces maillant le territoire (source: Plan Velo Lorient Agglo)

# 36 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

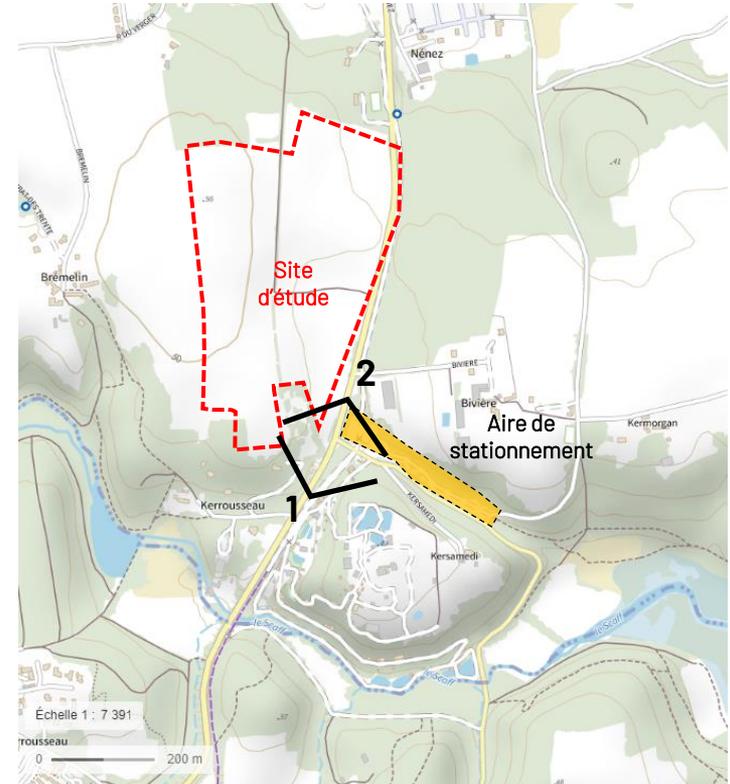
## 4. Ressources locales : desserte et accès au site



1 : accès à l'aire de stationnement du parc depuis le Sud (source: Google Street View)



2 : accès à l'aire de stationnement du parc depuis le Nord (source: Google Street View)



# 37 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

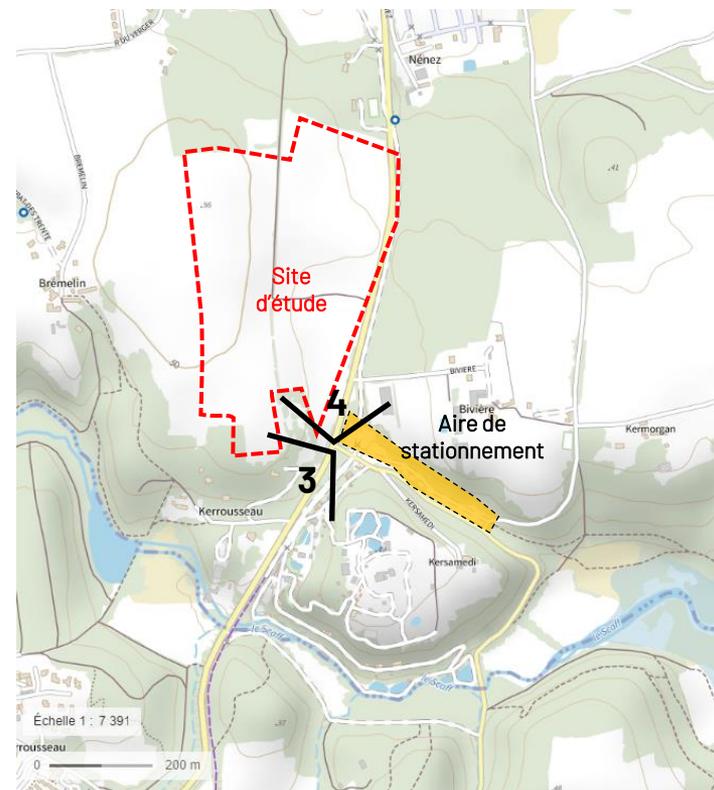
## 4. Ressources locales : desserte et accès au site



3 : sortie de l'aire de stationnement du parc, vue vers le Sud



4 : sortie de l'aire de stationnement du parc, vue vers le Nord



## 4. Ressources locales : desserte et accès au site

Le site d'étude fait face à l'aire de stationnement existante du parc animalier, de l'autre côté de la RD6.

L'accès à l'aire de stationnement du parc animalier depuis la RD6 se fait:

- Directement en tournant à droite, depuis Quéven au Sud;
- En coupant la voie inverse par un tourne-à-gauche, depuis le bourg de Pont-Scorff, au Nord. La visibilité des véhicules arrivant en sens inverse est alors limitée du fait du virage.

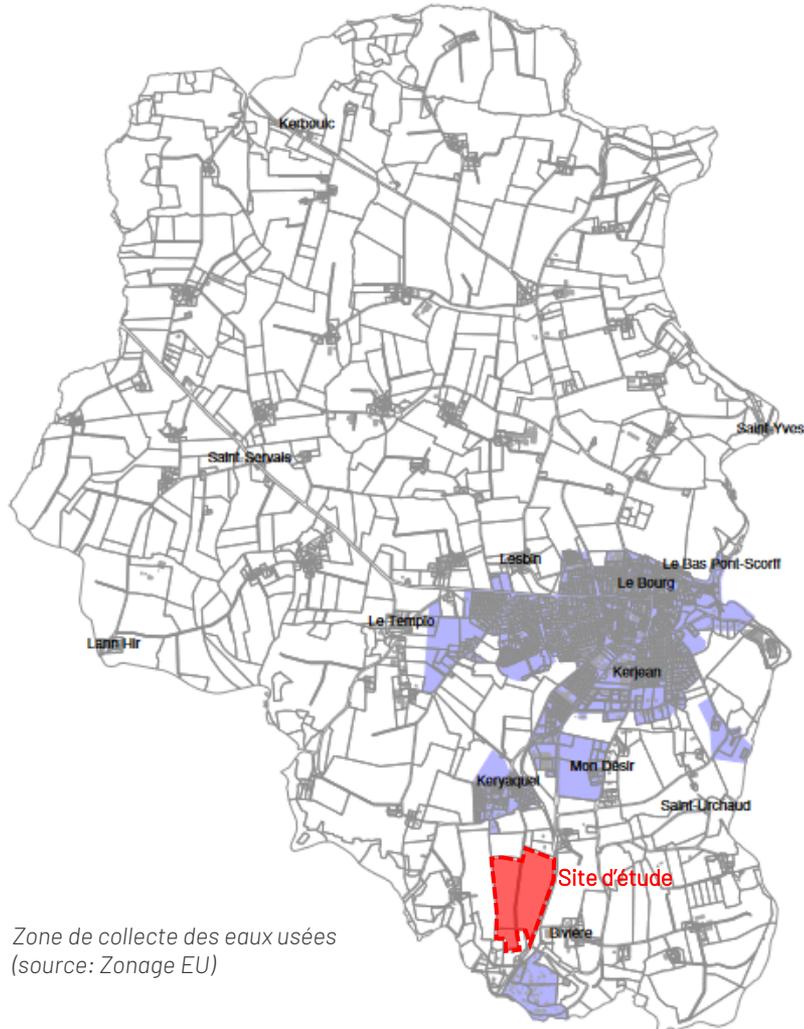
La sortie de l'aire de stationnement et l'insertion sur la RD6 se fait par un STOP. Les véhicules quittant le site disposent d'une vue dégagée vers le Sud comme vers le Nord. Toutefois, les véhicules alignés sur la voie d'accès en tourne-à-gauche peuvent dissimuler les véhicules provenant du bourg et rejoignant Quéven.

Par ailleurs, on note une pente de 6% vers le vallon au Sud favorisant la prise de vitesse pour les véhicules quittant l'agglomération.

L'accès au site d'étude depuis l'aire de stationnement existante nécessite de franchir la RD6. Les véhicules souhaitant rejoindre l'aire de stationnement depuis le Nord ont une visibilité limitée des véhicules arrivant en sens inverse. La situation en sortie de bourg et la pente favorisent la prise de vitesse. La visibilité des véhicules quittant le site vis-à-vis de la circulation provenant du bourg peut être compliquée par le tourne-à-gauche. Il y a un enjeu de sécurité relatif au franchissement de la RD6 et à la desserte de l'aire de stationnement.

## 4. Ressources locales : réseaux et servitudes d'utilité publique

Servitudes d'utilité publique: eaux usées et eaux pluviales



Zone de collecte des eaux usées  
(source: Zonage EU)

Le parc animalier n'est pas en l'état raccordé au réseau d'assainissement collectif : les effluents issus des sanitaires du parc sont collectés par camions citernes et traités par la station d'épuration de Quéven. Les boues et fumiers produits par les animaux du parc sont traités distinctement.

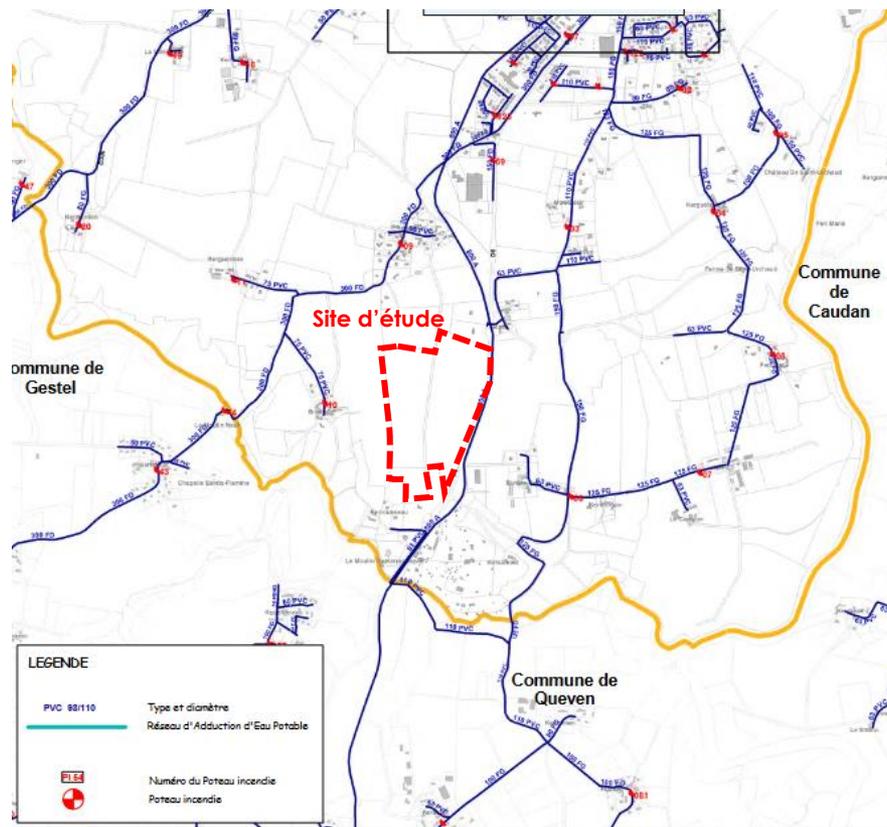
Lorient Agglomération mène actuellement des travaux en vue de permettre un refoulement des eaux des sanitaires du parc vers la station d'épuration de Quéven. Il ne sera toutefois pas permis de raccorder les effluents des sanitaires du projet d'extension par ce dispositif: ceux-ci devront être gérés sur site par un dispositif d'assainissement autonome.

Si les eaux des sanitaires de l'actuel parc sont amenées à être acheminées par refoulement vers la station d'épuration de Quéven, il n'est pas prévu par Lorient Agglomération de raccorder le projet d'extension: les effluents des sanitaires devront être gérés en assainissement individuel.

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement pluvial établi en 2014. Il détaille les problématiques de gestion des eaux pluviales observées sur le bourg. Ce document ne fait pas référence au parc ou au site d'étude.

## 4. Ressources locales : réseaux et servitudes d'utilité publique

Servitudes d'utilité publique: eau potable



Servitudes d'utilité publique s'appliquant au site (source : PLU)

La gestion de l'eau est une compétence de l'Agglomération qui exploite la station de pompage de Kereven sur le Scorff, lequel constitue la ressource en eau potable pour 130 000 habitants de l'agglomération et de la région de Guéméné-sur-Scorff, soit 19% de la population morbihannaise.

Au-delà de la seule production, le transfert et la distribution d'eau potable sont également assurés par Lorient-Agglomération.

Le site des Terres de Nataé alimenté par les réseaux d'eau potable depuis la route départementale RD6. Le site d'étude se trouve également desservi en eau potable depuis la RD6, en sa lisière Est.

En l'état, les consommations en eau potable du parc sont restreintes à l'alimentation des locaux sociaux (hors sanitaires), du restaurant, du snack et d'une partie des volières. En 2016, la consommation annuelle du site était de 21 778 m<sup>3</sup> soit 60m<sup>3</sup> /jour en moyenne, sachant que 95% de ces volumes proviennent des forages privés du parc.

Suite à la reprise du parc, les consommations d'eau du parc actuel ne devraient pas dépasser les 30 000 m<sup>3</sup>/an

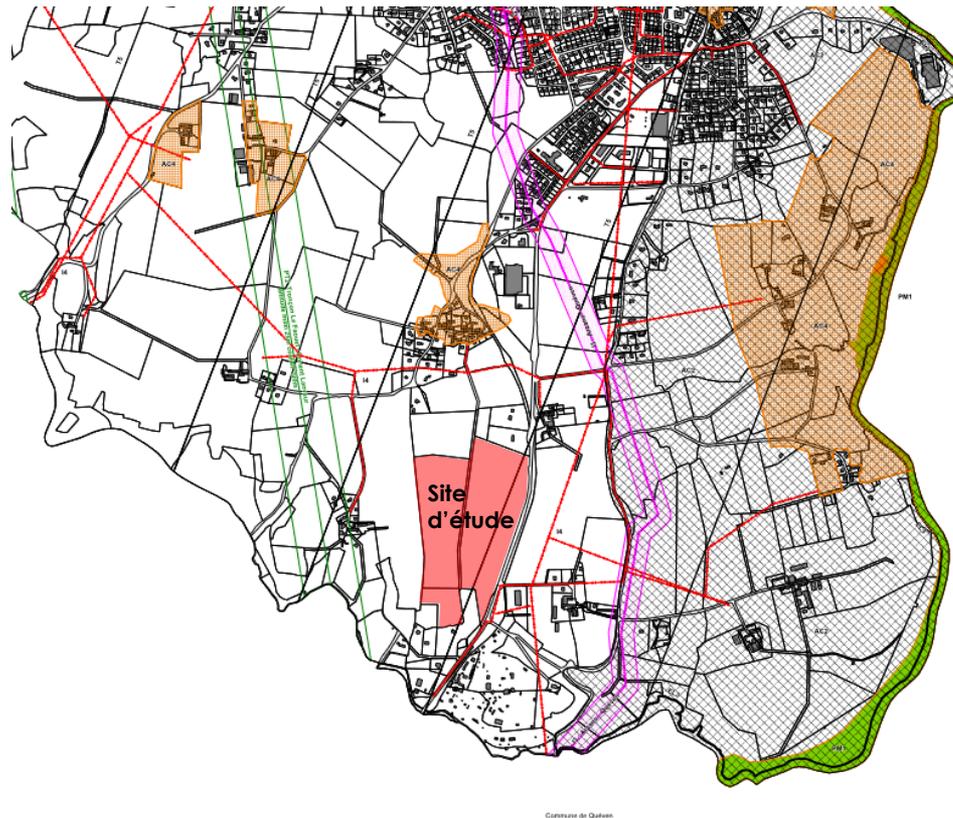
Il est à noter que les bassins des animaux du parc actuel sont fournis en eau par deux canaux de dérivation et une prise d'eau par pompage dans le Scave et non par les réseaux d'eau potable.

**Le parc animalier est essentiellement alimenté par des forages privés. Les bassins des animaux se voient alimentés par pompage dans le Scave.**

# 41 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 4. Ressources locales : réseaux et servitudes d'utilité publique

Servitudes d'utilité publique : Électricité, gaz, risques inondation



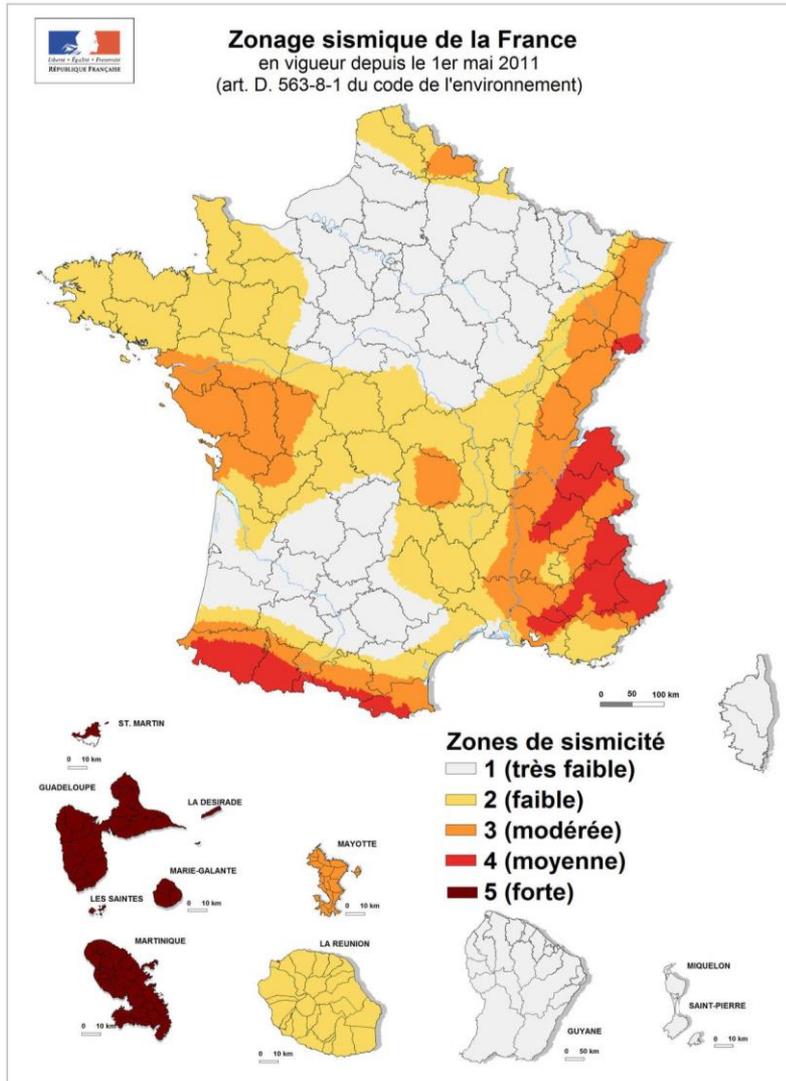
-  AC2: Servitude relative aux sites classés et inscrits (Rives du Scorff inscrit le 15 mai 1974)
-  AC4: Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP)
-  I3 : Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz  
Canalisation Arzano - Quéven DN 150  
Poste de Pont Scorff )
-  Zone de danger tres graves R= 20m
-  Zone de dangers graves R= 30m
-  Zone de dangers significatifs R= 45m
-  Poste de Pont Scorff  
Zone de dangers tres graves , graves et significatifs R= 25m
-  distribution I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
-  EL3 : Servitude de halage et de marchepied sur les cours d'eau  
Cette servitude s'applique sur le Scorff du Sud de la commune jusqu'à 200 m en aval de la limite des Affaires Maritimes fixée par décret n° 59-951 du 31 juillet 1959 fixée au Vieux Pont de Pont Scorff  
Elle s'applique su 3,25 m de chaque côté du Scorff
-  PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRI du Scorff Arrêté Préfectoral du 27/08/2003 )  
Faible  
Moyen  
Fort
-  PT2 : Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (Tronçon Le Faouet - Lorient Lanveur décret du 5 mai 1988 tronçon Le Faouet - Ploemeur décret du 8 décembre 1975 )
-  T5 : Servitude aéronautique de dégagement (Aérodrome de Lann Bihoué)
-  T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (concerne tout le territoire communal pas de trame spécifique Aérodrome de Lann Bihoué)

Servitudes d'utilité publique (réseau d'alimentation en électricité) s'appliquant au site (source : PLU)

Le site d'étude se trouve exposé, comme l'ensemble de la commune, à la servitude de dégagement T5 de l'aérodrome de Lann Bihoué. On note des servitudes de canalisations électriques proches, le long de la RD6.

## 5. Pollutions, risques et nuisances

Risques naturels: séismes



## Risque sismique

La France est répartie en 5 zones de sismicité définies à l'article R.563-4 du code de l'environnement :

- Zone de sismicité 1 : très faible
- **Zone de sismicité 2 : faible**
- Zone de sismicité 3 : modérée
- Zone de sismicité 4 : moyenne
- Zone de sismicité 5 : forte

L'ensemble de la commune de Pont-Scorff est concerné par un risque sismique faible (zone 2).

D'après l'article R563-5 du code de l'environnement, des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. Ces mesures s'appliquent aux nouvelles constructions, aux extensions et aux travaux importants de rénovation.

Pour l'application de ces mesures, des arrêtés définissent les mesures techniques préventives ainsi que les valeurs caractérisant les actions des séismes à prendre en compte.

## 5. Pollutions, risques et nuisances

### Risques naturels mouvements de terrain

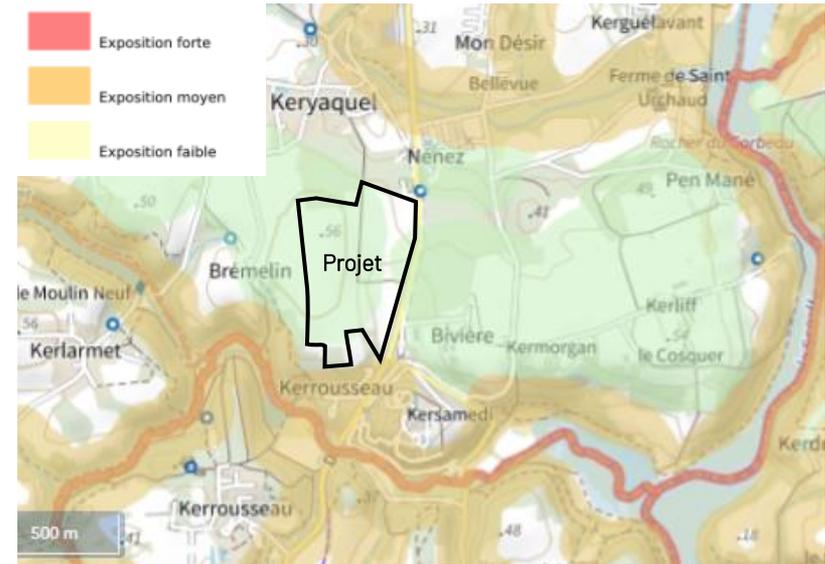
#### Risque de mouvements de terrain (tassements différentiels), retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux peuvent changer de consistance en fonction de leur teneur en eau. Ainsi lorsque la teneur en eau augmente, le volume du sol augmente également, on parle de « gonflement des argiles ». A l'inverse une baisse de la teneur en eau entrainera une rétractation du sol ou « retrait des argiles ». Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (apparition de fissures par exemple).

Les conditions climatiques sont le principal déclencheur du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Étant d'origine climatique ce risque de mouvement de terrain est fortement influencé par les effets du changement climatique.

D'après le site Géorisques, le terrain support du projet ne se situe pas dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles. Cependant la rivière Sarre, situé juste au sud du projet présente une exposition moyenne. La prudence est donc de mise quant à la non-exposition de ce site au risque de tassements différentiels.

Dans tous les cas la construction en zone d'aléa n'est pas impossible mais des dispositions et principes constructifs (voir illustration ci-contre) doivent être pris pour construire en toute sécurité.



Exposition au risque de retrait-gonflement des argiles (source : Géorisque / BRGM)

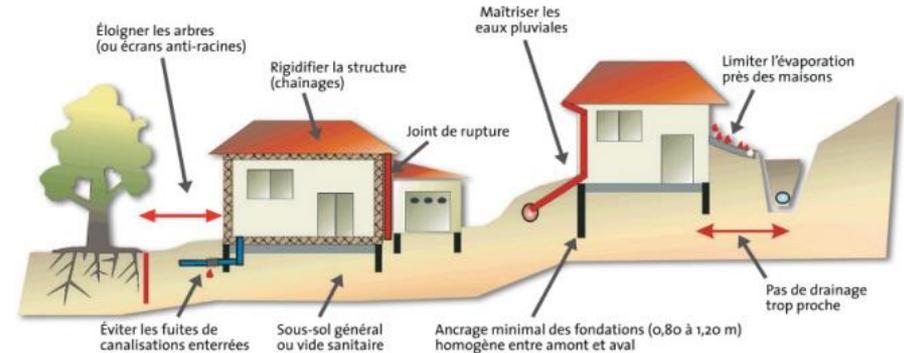


Schéma des dispositions constructives (source : BRGM)



## 5. Pollutions, risques et nuisances

## Risques naturels : tempêtes

Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE1411634A	11/02/2014	13/02/2014	07/07/2014	09/07/2014
INTE1411634A	06/02/2014	08/02/2014	07/07/2014	09/07/2014
INTE1408427A	03/01/2014	05/01/2014	22/04/2014	26/04/2014
INTE1408427A	31/12/2013	02/01/2014	22/04/2014	26/04/2014
INTE1408427A	23/12/2013	25/12/2013	22/04/2014	26/04/2014
INTE0100059A	05/01/2001	05/01/2001	12/02/2001	23/02/2001
INTE0000791A	12/12/2000	14/12/2000	21/12/2000	22/12/2000
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9500070A	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
ECOZ890006A	15/01/1988	25/02/1988	22/02/1989	03/03/1989

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTX8710333A	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

Arrêtés portant connaissance de catastrophes naturelles sur la commune  
(source : Géorisques)

L'ensemble du territoire communal de Pont-Scorff est concerné par le risque de tempête.

Des consignes du gouvernement listent les bons comportements à adopter avant et pendant une tempête (rentrer tout objet susceptible d'être emporté, s'éloigner des surfaces d'eau (mer, lac), fermer portes et volets, arrêter les activités de plein air, débrancher les appareils électriques, s'abriter dans son bunker...).

Les risques météorologiques n'influencent pas les droits à construire ni à l'aménagement.

## Risques météorologiques : tempête et grains - vent

« On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement. »

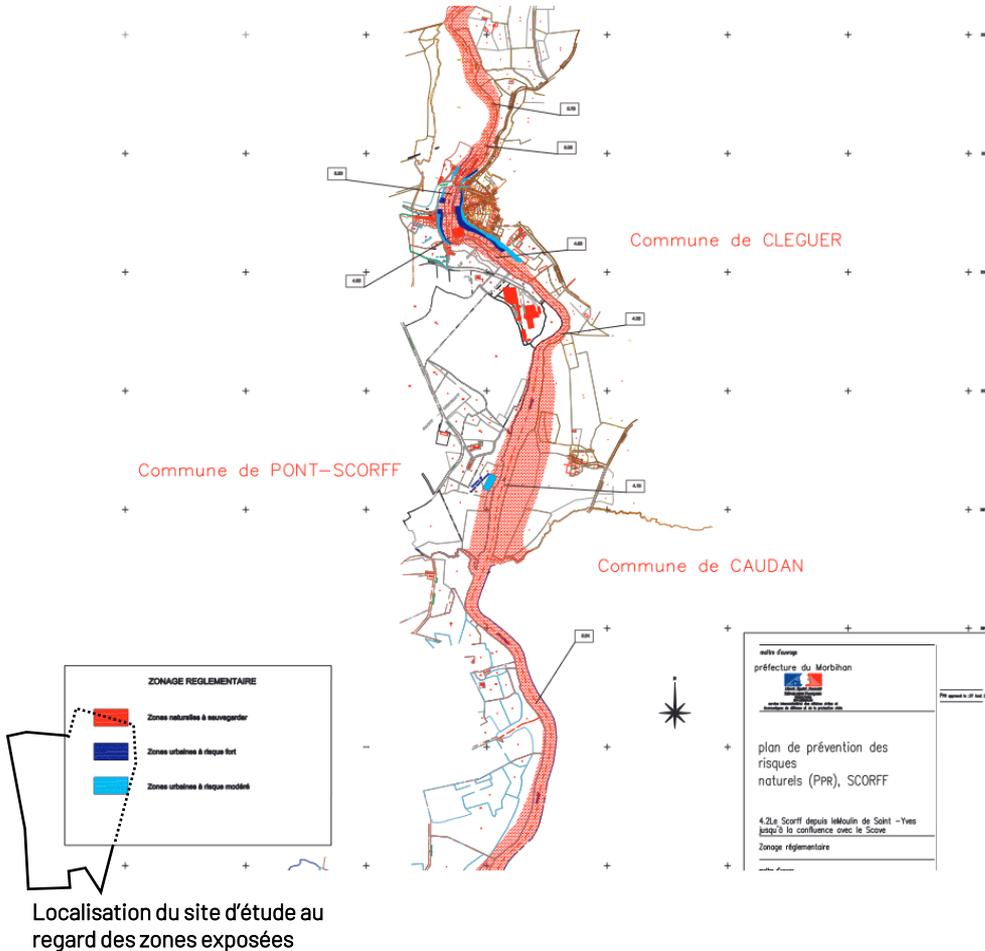
(source : gouvernement.fr)



Les dégâts de la tempête le 26 décembre 1999 à Paris  
(crédit : ERIC FEFERBERG / AFP)

## 5. Pollutions, risques et nuisances

Risques naturels : inondations



Localisation du site d'étude au regard des zones exposées

Localisation du projet au regard de la planche 4-2 du PPRI du Scorff (source : Préfecture du Morbihan)

### Risque d'inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

#### Atlas des zones inondables (AZI)

Elaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

La commune de Pont-Scorff fait partie de l'AZI du Scorff. Cependant le secteur du projet ne fait pas parti de l'Atlas.

#### Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

La commune de Pont-Scorff est concernée par le Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Blavet I. Il s'agit d'un outil de prévention des risques inondations permettant la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

#### Plan de prévention des risques inondations (PPRI)

La commune de Pont-Scorff est concernée par le PPRI du Scorff, un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Sur Pont-Scorff le PPRI concerne uniquement le Scorff et a des prescriptions notamment pour le bas Pont Scorff.

Le site du projet étant sur un plateau éloigné du Scorff, il n'est pas exposé au risque inondation. Toutefois, localisé en amont de zones exposées, il peut contribuer à aggraver l'aléa en aval.

## 5. Pollutions, risques et nuisances

Risques naturels : gaz radon

### Risque radon

Le radon est un **gaz radioactif d'origine naturelle** (issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches), présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. Il serait la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac et devant l'amiante.

Sa concentration est généralement faible dans l'air extérieur mais peut-être élevée dans les bâtiments et de manière plus générale dans les lieux fermés en contact avec le sol.

La totalité du territoire de la commune de Pont-Scorff est concernée par un risque fort (3/3) au radon.

Des principes constructifs et d'aménagement existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations :

- Eliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (aération naturelle ou aération mécanique adaptée)
- Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment

## 5. Pollutions, risques et nuisances

Risques technologiques: installations classées

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) correspondent à des établissements pouvant avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, ...) et présenter des dangers (incendie, explosion, ...) sur l'environnement. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations spécifiques.

On distingue différents régime selon le risque croissant : Déclaration, Enregistrement, puis Autorisation.

Les installations sites SEVESO (seuil haut ou bas) pour les pour les installations concernées par des risques d'accidents majeurs.

### ICPE à l'échelle communale

Sur la commune, ce sont 5 ICPE qui sont recensées, toutes en régime d'autorisation:

- La parc animalier « Les Terres de Nataé » au Sud de la commune;
- La Générale de Valorisation (Geval) situé à l'ouest de la commune à Lann Hir;
- La coopérative agricole Lorco située à Bellerive, le long du Scorff;
- Le musée Odysseum situé sur la rive du Scorff;
- L'exploitation agricole SCEA de Restrezerch.

**Ces installations sont toutes éloignées d'au moins 700 m du site d'étude et n'auront pas d'impact direct sur ce dernier.**

### ICPE « Les Terres de Nataé »

**Le parc animalier « Les Terres de Nataé » est classé ICPE en régime d'autorisation rubrique 2.1.4.0 pour la présentation au public d'animaux d'espèces non-domestiques. Il est réglementé par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 Janvier 1996 et par l'arrêté ministériel du 25 Mars 2004.**

Dans le cadre de la réouverture au parc du public en 2022, un Porter-à-connaissance a été établi. Celui-ci détaille:

- Les modifications projetées sur le parc;
- L'évolution du classement ICPE / IOTA et une justification du caractère non substantiel des modifications;
- Le bilan de conformité à l'arrêté ministériel du 25 Mars 2004;
- L'évolution des impacts et dangers, et les mesures de prévention des accidents.

Ce Porter-à-connaissance établit en 2021 n'intègre logiquement pas le projet d'extension du parc. Les porteurs du projet ont parfaite connaissance de l'engagement qui devra être le leur de compléter le porter à connaissance actuel en lien avec les services de la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) en y intégrant les extension.

# 49 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 5. Pollutions, risques et nuisances

Risques technologiques : risques industriels majeurs

Un risque industriel majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Il peut entraîner des conséquences immédiates graves pour les personnels, les riverains, les biens ou l'environnement.

### Canalisations de matières dangereuses



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel) passe au nord de la commune, à 3 km au Nord du site d'étude.

### Installations industrielles



Les sites pouvant être à l'origine de risques majeurs sont classés SEVESO, avec deux niveaux de seuils possibles (seuil haut ou seuil bas).

Aucune ICPE proche n'est classée SEVESO.



Canalisations de transport de matières dangereuses pour la protection de l'environnement (Source : Géorisque)

## 5. Pollutions, risques et nuisances

Risques technologiques: sites et sols pollués

La dégradation de la qualité des sols est généralement liée aux activités industrielles, parfois commerciales, qui ont pu être développées.

### Secteur d'information sur les sols (SIS) et informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

**Aucun site pollué n'est recensé à proximité du projet : aucun site industriel à moins d'un kilomètre du site d'étude.**

### Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

**Aucun site industriel et/ou activité de services n'est recensé à proximité du site d'étude.**

## 5. Pollutions, risques et nuisances

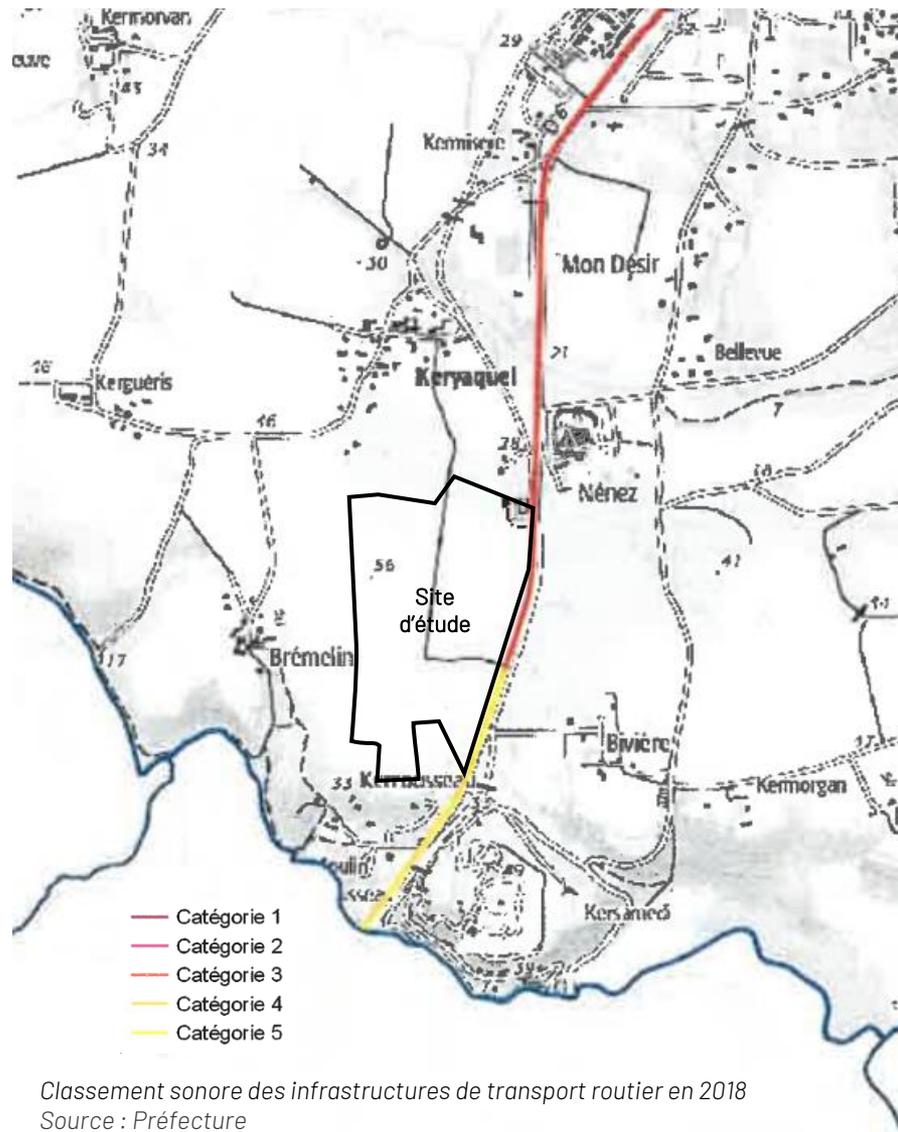
### Nuisances sonores

L'arrêté préfectoral du 4 Mai 2018 classe la RD6 comme infrastructure de transport routier de catégorie 3 à 4 suivants les tronçons, entre Pont-Scorff et Quéven. Le secteur affecté par le bruit est ainsi compris entre 30 m et 100 m.

Au droit du site d'étude, le classement sonore est de catégorie 3 (Nord-Est) à catégorie 4 (Sud-Est).

Le PLU identifie une marge de recul de 50 m de part et d'autres de la RD6 au droit du site d'étude. Toutefois, ce classement pourrait être réduit à 20 m sans procédure particulière.

La commune n'est pas concernée par les cartes de bruit des infrastructures de transports terrestres.



Classement sonore des infrastructures de transport routier en 2018  
Source : Préfecture

## 5. Pollutions, risques et nuisances

### Risques liés à la circulation

Comme vu précédemment sur la section relative aux déplacements, le site d'étude fait face à l'aire de stationnement existante du parc animalier, de l'autre côté de la RD6.

L'accès à l'aire de stationnement du parc animalier depuis la RD6 se fait:

- Directement en tournant à droite, depuis Quéven au Sud;
- En coupant la voie inverse par un tourne-à-gauche, depuis le bourg de Pont-Scorff, au Nord. La visibilité des véhicules arrivant en sens inverse est alors limitée du fait du virage.

La sortie de l'aire de stationnement et l'insertion sur la RD6 se fait par un STOP. Les véhicules quittant le site disposent d'une vue dégagée vers le Sud comme vers le Nord. Toutefois, les véhicules alignés sur la voie d'accès en tourne-à-gauche peuvent dissimuler les véhicules provenant du bourg et rejoignant Quéven.

Par ailleurs, on note une pente de 6% vers le vallon au Sud favorisant la prise de vitesse pour les véhicules quittant l'agglomération.

L'accès au site d'étude depuis l'aire de stationnement existante nécessite de franchir la RD6. Les véhicules souhaitant rejoindre l'aire de stationnement depuis le Nord ont une visibilité limitée des véhicules arrivant en sens inverse. La situation en sortie de bourg et la pente favorisent la prise de vitesse. La visibilité des véhicules quittant le site vis-à-vis de la circulation provenant du bourg peut être compliquée par le tourne-à-gauche. Il y a un enjeu de sécurité relatif au franchissement de la RD6 et à la desserte de l'aire de stationnement.

## 6. Activités

### Activités agricoles

La commune comptait **24 agriculteurs exploitants en 2018** contre 38 en 2013. L'agriculture représentait au total **53 emplois** sur la commune en 2018, soit 5,1% des emplois. L'âge moyen des agriculteurs était de 47 ans en 2012. Toutefois, l'activité continue d'attirer les jeunes.

Le diagnostic agricole établi en 2012 soulignait la réduction du nombre d'exploitations agricoles : de 58 en 1988, elles passaient à 25 en 2010 dont 16 professionnelles. L'activité agricole apparaît ainsi être un complément de revenu pour certains exploitants.

La taille des exploitations professionnelles varie fortement : en 2012, plus de la moitié des exploitations couvraient plus de 60 ha. La **Surface Agricole Utile (SAU) moyenne** des exploitations était de **76 ha**, contre 49 ha au niveau départemental en 2010.

En 2012, le diagnostic agricole recensait **1 370 ha de terres agricoles sur la commune**, soit 60% du territoire communal. Cet espace agricole est travaillé à 80% par des agriculteurs de la commune. 55% des surfaces étaient propriétés des exploitants, contre 26% au niveau départemental. Sur ces 1 370 ha de SAU, ce sont 925 ha qui présentent un bon potentiel agronomique. Le site d'étude en fait partie.

La production agricole est essentiellement orientée vers la **production laitière** (57% en 2012) et de viande bovine (25% en 2012). Les élevages sont essentiellement localisés au Nord et en pointe Sud de la commune.

A noter qu'une exploitation sur 3 en 2012 réalisait de la vente en directe (ferme, marché, paniers) selon une logique de circuits courts.

**L'activité agricole apparaît robuste sur la commune. Les 19,8 ha du site représentent 1,4% de la SAU communale et 2,1% des surfaces présentant un bon potentiel agronomique. Les Terres de Nataé se portent acquéreurs de ces emprises.**

## 7. Synthèse des enjeux

Thématique	Atouts	Contraintes	Enjeux identifiés
<b>Milieux Physiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Climat favorable</li> <li>➤ Pente homogène vers le Sud-Est, exutoire possible au fossé longeant la RD6</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de contrainte particulière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Limiter l'artificialisation des sols</li> <li>➤ Favoriser l'infiltration des eaux pluviales</li> </ul>
<b>Milieux naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'enjeux majeurs pour la trame verte et bleue à l'échelle de la Région, du SCoT ou du territoire communal.</li> <li>➤ Site cultivé ne présentant pas d'habitat naturel d'intérêt particulier pour la faune ou la flore, en dehors des lisières de haies à l'Est et au Sud.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Proximité des réservoirs de biodiversité régionaux, important corridor écologique breton en limite Nord</li> <li>➤ Localement le site est délimité à l'Est par une haie bocagère et se situe à proximité d'un boisement identifié comme trame verte au PLU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver et consolider les haies existantes, constitutives de la trame verte et bleue</li> <li>➤ Favoriser la création d'une trame bocagère sur site</li> <li>➤ Limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols</li> <li>➤ Limiter la consommation d'espaces agro-naturels</li> </ul>
<b>Périmètres de protection réglementaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Projet situé en dehors du site Natura 2000 et du site inscrit du Scorff</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Projet situé au sein d'une ZNIEFF de type II</li> <li>➤ Présence d'habitats d'intérêt communautaire Natura 2000 à 0,5 km en aval du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver et consolider les haies existantes</li> <li>➤ Maîtriser des incidences temporaires et permanentes indirectes (rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales, hausse de la fréquentation) sur les habitats et espèces protégées situées sur site et en aval</li> </ul>
<b>Paysage, cadre de vie et ressources locales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Présence d'une haie en lisière de la RD6 et traversant le site</li> <li>➤ Proximité immédiate de la RD6</li> <li>➤ Projet desservi par le réseau de bus de Lorient Agglomération</li> <li>➤ Situé à proximité d'un site naturel remarquable et de sentiers de randonnée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Localisation sur un point haut, offrant des perspectives visuelles potentiellement éloignées sans haies en lisière Ouest</li> <li>➤ Pas de possibilité de raccordement au réseau de collecte des eaux usées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Limiter les perspectives visuelles éloignées</li> <li>➤ Gérer les eaux usées sur site</li> <li>➤ Limiter l'imperméabilisation et gérer les eaux pluviales par infiltration</li> <li>➤ Favoriser les apports solaires sur le bâti et tirer parti du rôle d'ombrage des arbres</li> </ul>
<b>Pollutions, risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faible risque sismique</li> <li>➤ Faible risque au retrait gonflement des argiles</li> <li>➤ Non exposé au risque inondation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Parc animalier classé ICPE en régime d'autorisation au titre de la rubrique 2140</li> <li>➤ Risque météorologique (tempête)</li> <li>➤ RD6 très empruntée (nuisances et risques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sécuriser l'accès au site depuis la RD6</li> <li>➤ Limiter les nuisances liées à la RD6</li> <li>➤ Limiter les nuisances et pollutions en phase travaux comme en phase opérationnelle</li> <li>➤ Limiter l'imperméabilisation des sols et tamponner les rejets pluviaux pour réduire le risque d'inondation en aval</li> </ul>

## 3. PROJET

## 1.CONTEXTE DE L'EVOLUTION

Le parc animalier de Pont-Scorff a ouvert en **1973**, a su évoluer et a subi plusieurs cessions avant de voir son **activité suspendue en 2020**. Afin de permettre la réouverture du parc sous le nom de « Terres de Nataé » dans de bonnes conditions, d'importants **travaux de rénovation** ont été conduits en **2021-2022**.

L'actuel parc des « **Terres de Nataé** » présente aux visiteurs environ 115 espèces différentes dans **14 hectares** d'espaces végétalisés le long de la rivière du Scave, affluent du Scorff.

Aujourd'hui, la société « Terres de Nataé » envisage une **extension du parc à moyen/long terme** avec pour objectifs de permettre :

- La **préservation d'espèces menacées** dans un contexte de hausse du nombre d'espèces classées en catégorie « vulnérable » ou plus par l'UICN (candidature dans plusieurs projets de conservation ex-situ comme SAMU animaux de l'ABB, accueil d'animaux retirés des laboratoires, cirques etc...)
- Le **bien-être animal** à travers l'extension des espaces extérieurs alloués à chaque espèces suite aux évolutions rapides des réglementations concernant l'élevage d'espèces protégées et leur bien-être.
- Une **diversification** des espèces et des espaces présentés au public, dans une vision de **renouvellement** des expériences clients afin d'assurer l'attractivité du site et son rayonnement au-delà de la région.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des objectifs du PADD de la commune: maintenir l'attractivité du territoire et valoriser son image touristique. Il appelle à faire évoluer le PLU. Il appartient à la collectivité de porter cette procédure pour répondre aux besoins de cet acteur majeur du territoire tout en veillant à cadrer les modalités d'aménagement pour préserver les enjeux environnementaux.

Il est à noter que le parc est une installation **ICPE de rubrique 2140** sous **régime d'autorisation**. Toute modification, extension du site est donc d'office soumise à **étude d'impact** sous forme d'un dossier ICPE. Étant déjà classé au plus haut niveau de restriction, il n'y aura vraisemblablement pas de modification de régime ou de rubrique du classement de l'Installation.

## 2. DEMARCHE DE LA COMMUNE ET CHOIX DES OUTILS

La commune de Pont-Scorff a sollicité l'appui de Lorient Agglomération en vue de permettre l'évolution de ses documents d'urbanisme. Le bureau d'études EOL intervient sur l'évaluation environnementale du projet d'urbanisme. Une concertation a par ailleurs été menée avec l'équipe gérant le parc « Les Terres de Nataé » en vue de mieux cerner leurs attentes et de définir des outils réglementaires permettant de cadrer l'aménagement en conséquence.

A l'issue de ces échanges, la commune a décidé :

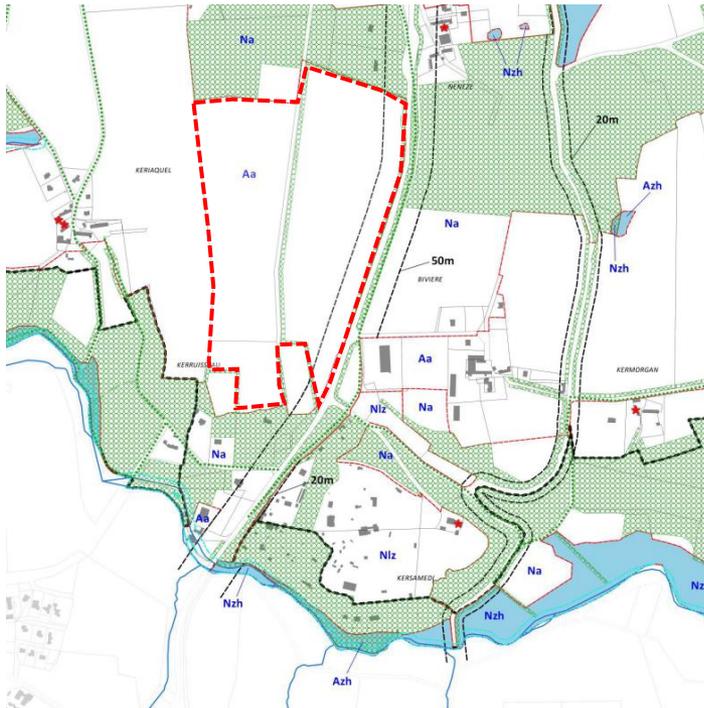
- De **définir une emprise de 19,8 ha** pour permettre l'extension du parc, actuellement ou prochainement sous maîtrise foncière de la société « Terres de Nataé », au droit des emprises situées en continuité du parc présentant le moins d'enjeux environnementaux;
- De **faire évoluer au droit des emprises concernées le zonage agricole A vers un zonage Nlz1**, décliné du zonage Nlz couvrant l'actuel parc, en vue d'identifier l'extension du parc par un zonage cohérent et de cadrer les possibilités d'aménagement;
- De définir un **Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)** pour fixer l'emprise maximum des constructions et leur destination;
- De dessiner une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** sectorielle en vue de tracer les lignes directrices du projet d'extension:
  - Localisation des haies et des secteurs dédiés à la gestion des eaux pluviales;
  - Illustration du positionnement des constructions et cheminements;
- De ramener la **marge de recul de la RD6 à 20 m**;
- De **déclasser la haie** identifiée comme **Espace Bois Classé (EBC)** traversant le site selon un axe Nord-Sud en vue de permettre sa percée ponctuelle par des cheminements.

La procédure de révision allégée mise en œuvre conforte les objectifs du PADD, permet la modification du zonage réglementaire et la réduction d'un EBC. Cette procédure apparaît en adéquation avec les évolutions nécessaires.

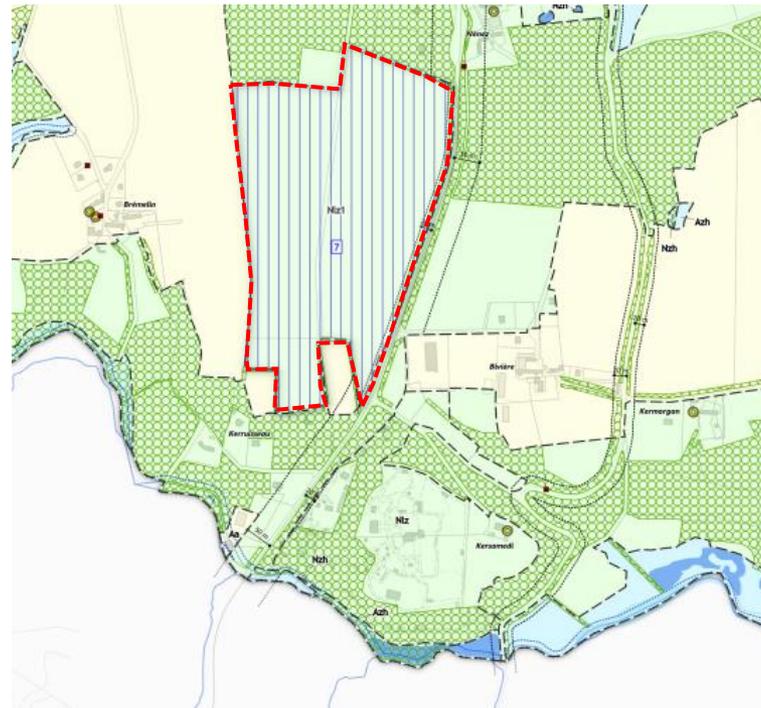
### 3.EVOLUTION DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

La commune a fait le choix de l'évolution du zonage réglementaire du zonage agricole A vers un **zonage Naturel Nlz1** dédié au projet d'extension, dérivé du zonage Nlz couvrant l'actuel parc animalier et **d'avantage restrictif**. Ce nouveau zonage correspond à un **STECAL encadrant les emprises totales constructibles et la vocation du bâti**.

Le règlement du PLU cadre ainsi la **vocation du périmètre**, **l'emprise au sol du bâti**, la **hauteur et les gabarits du bâti** et **l'imperméabilisation**.



Extrait du PLU actuel



Zonage réglementaire projeté (source : Lorient Agglomération)

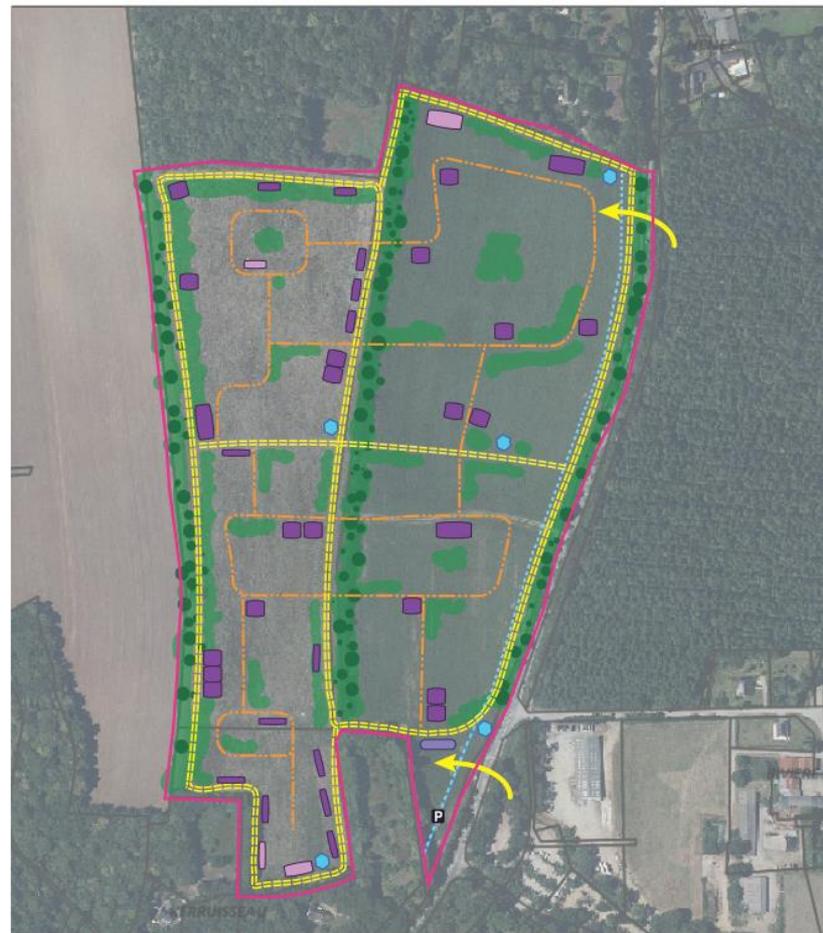
## 4.OAP SECTORIELLE

La commune, Lorient Agglomération et EOL ont construit une **OAP sectorielle** retranscrivant les volontés d'aménagement de « Terres de Nataé » tout en veillant à imposer des limites de consommation foncière, d'imperméabilisation et à imposer des attentes en termes de **préservation et de confortement des enjeux environnementaux** identifiés dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

On note que cette OAP:

- **Phase** l'aménagement (tranche Sud puis Nord);
- Illustre le **positionnement du bâti**, sur la base des besoins communiqués par « Terres de Nataé »;
- Cadre les surfaces de constructions, leur distribution et l'imperméabilisation;
- Prévoit un **confortement du maillage bocager**, notamment l'implantation d'une haie en **frange Ouest**, à l'interface avec les espaces agricoles, et au sein du site;
- Définit des principes de **gestion des eaux pluviales**;
- Identifie les **accès**;
- Impose un **merlon anti-bruit** le long de la RD6.

*OAP sectorielle (source : Lorient Agglomération)*



## Légende

- |   |  |   |  |
|---|--|---|--|
|  | Emprise du projet  |  | Alignements d'arbres à conserver et renforcer  |
|  | Principes d'accès au site  |  | Principe de végétalisation des enclos  |
|  | Tracé indicatif de la marge de recul à la RD06 (20m)   |  | Positionnement illustratif des bâtiments destinés aux animaux (6 700m <sup>2</sup> max. répartis en bâtiments de 100 à 800m <sup>2</sup> ) |
|  | Principe de chemins techniques   |  | Positionnement illustratif du bâtiment d'accueil (400m <sup>2</sup> max.)  |
|  | Principe de cheminements visiteurs (matériau perméable)  |  | Positionnement illustratif des bâtiments techniques et des sanitaires (900m <sup>2</sup> max.)   |
|  | Stationnements PMR en matériau perméable   |   |  |
|  | Points bas de chaque secteur : systèmes de récupération d'eau et système autonome d'assainissement |   |  |

## 5.AUTRES EVOLUTION

### Déclassement de la haie identifiée comme EBC

La commune a fait le choix de **déclasser la haie traversant le sites des Espaces boisés Classés (EBC)** de la commune. Le projet d'aménagement nécessitera d'**aménager des percées** au travers de la haie existante pour permettre des liaisons piétonnes et techniques de part et d'autres. Or, en l'état, la **classification comme EBC ne permet pas ces percées**.

Pour autant, la collectivité a fait le choix d'inscrire le **maintien de cette haie sur l'OAP sectorielle** pour imposer sa préservation tout en permettant une certaine souplesse sur ses modalités de franchissements.

### Réduction de la marge de recul associée à la RD6 le long su site d'extension

L'actuelle **marge de recul inconstructible** longeant la RD6 s'étend sur **50 m** de part et d'autres de l'axe de la route, sans pour autant être justifié au regard des possibilités d'aménagement réduites en zone A.

La commune a fait le choix de **ramener cette large de recul à 20 m** le long du secteur destiné à l'extension du parc pour permettre d'avantage de possibilités quant l'implantation du bâti.

Cette réduction de la marge de recul est associée à l'**aménagement imposé**, conformément à l'**OAP sectorielle**, d'un **merlon** pour réduire les éventuelles nuisances sonores et lumineuses liées à la circulation. Ceci en vue de préserver la tranquillité des animaux comme des visiteurs.

### **3. Perspectives d'évolution probables de l'environnement en l'absence du projet**

## Évolution prévisible si la révision allégée n'est pas mise en œuvre

En quoi l'évolution du terrain support du projet serait différente sans ce projet d'évolution du PLU ?

Sans ce projet de révision allégée, le terrain support du projet resterait classé en zone agricole. Il ne serait pas ouvert à l'aménagement localisé et conserverait sa destination agricole.

Il est actuellement occupé par une culture de maïs. En l'absence du projet de révision il est fort probable que le site conserverait son usage agricole actuel.

Quelles seraient les conséquences pour le territoire de la non mise en œuvre de la présente évolution du PLU ?

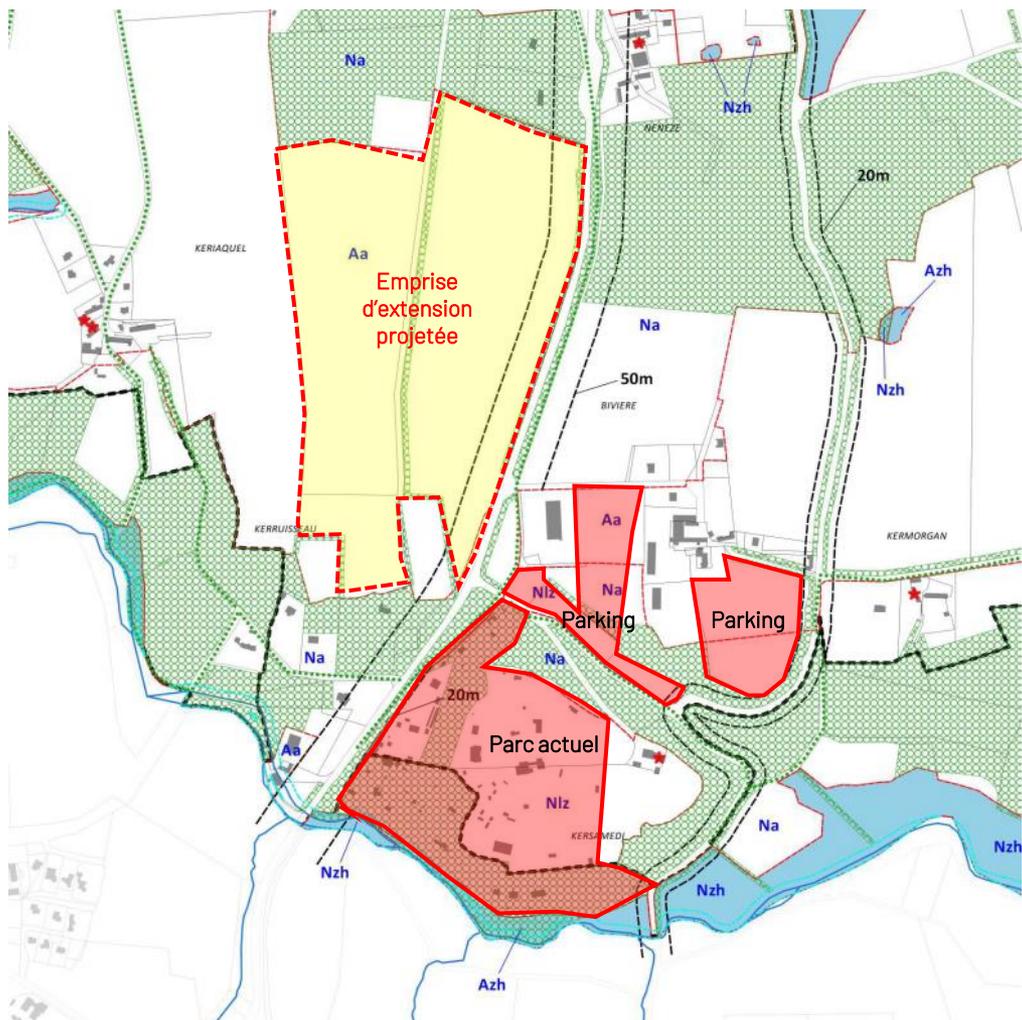
La non mise en œuvre du projet de révision simplifiée aurait pour conséquence de rendre impossible le développement du parc animalier, limitant son rayonnement ainsi que celui de la commune.

A long terme, « Terres de Nataé » pourrait perdre de son attractivité au regard des possibilités de développement offertes à d'autres parcs animaliers. Une fermeture ou une délocalisation du parc pourraient être ultimement envisagés, au détriment de l'emploi et de l'attractivité du territoire.

L'absence de mise en œuvre du présent projet ne montre pas d'incidences sur l'environnement, mais aurait de potentielles répercussions économiques et indirectement sociales sur le territoire à long terme.

## **4. Justification des choix au regard de l'environnement**

## Justification des choix retenus et analyse des solutions de substitution raisonnables



Localisation du par cet du projet d'extension au regard du PLU en vigueur (source : PLU)

## Localisation des potentielles emprises d'extension

Le parc animalier se trouve bordé à l'Est par le vallon du Scorff, au Sud par le vallon du Scave, au Nord par une exploitation agricole et le dépôt d'une entreprise de transport.

Le PLU actuel retranscrit les enjeux environnementaux des abords du site: zones humides et boisements (dont de marges emprises d'EBC asseyant la vocation boisée) bordant le Scorff, identifiés par ailleurs comme habitats Natura 2000 et milieux d'intérêts pour les ZNIEFF.

Selon une logique d'évitement des incidences directes sur les milieux naturels à enjeux, une extension du parc ne pouvait être envisagée que sur les emprises agricoles situées plus à l'Ouest de la RD6.

## Légende

- Limite de zone et de secteur
- Secteur comprenant une OAP
- Bande de protection des cours d'eau (10 mètres)
- Aa Zonage nom
- Bâti isolé, situé en zone agricole d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Périmètre de la ZPPAUP
- \* Nouvel accès sur voie interdit
- Emplacement réservé
- Marge de recul
- 5 Numéro de l'emplacement réservé
- Zone de préemption dans un espace naturel et sensible
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer (les boisements, les haies simples ou sur talus et les arbres isolés)
- Talus ou haie remarquable à préserver
- Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur
- Cours d'eau

## Justification des choix retenus et analyse des solutions de substitution raisonnables

### Surfaces des emprises d'extension

Le **choix de l'emprise** du zonage dédié à l'extension (19,8 ha) s'est fait sur la base des **besoins de développement du parc à long terme**, pour offrir des possibilités d'aménagement répondant aux besoins en **diversification des espèces** et aux **exigences de bien-être animal** en tenant compte des **potentielles évolutions réglementaires** à ce sujet.

### Evolutions du règlement du PLU

Dans un souci de **cohérence** quant au **zonage de l'actuel parc (Niz)**, il a été fait le choix de **basculer le zonage agricole A en zonage naturel Niz1 spécifiquement dédié à l'extension** du parc sur l'emprise concernée. Ce sous-secteur précise davantage les possibilités d'aménagement par rapport au zonage Niz couvrant le parc actuel:

- Délimitation d'un unique **Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)** pour identifier l'extension du parc animalier. Si la délimitation de plusieurs petits STECAL localisant le bâti a été en premier lieu envisagée, les incertitudes liées à l'évolution des contraintes d'accueil des espèces ne permettraient pas de garantir leur pertinence dans le cadre d'un aménagement à long terme.
- **Restriction des aménagements** à ceux nécessaire à l'aménagement d'un **parc animalier ouvert au public**, dans la limite de **8 000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol** (accueil des animaux dans les enclos, locaux techniques d'accueil directement nécessaires, sanitaires sans fondations) à mettre en regard des 19,8 ha du périmètre;
- Limitation de la **hauteur du bâti** à 7 m, en gabarit R+1;
- Possibilité d'**aménagement de stationnement impérativement perméable** dans la **marge de recul de la RD6**;
- **Déclassement d'une haie identifiée** comme EBC sur 550 ml (dont la préservation est toutefois affirmée par l'OAP sectorielle);
- Réduction de la **marge de recul de la RD6** de 50 m à **20 m** le long du projet d'extension. En effet, le règlement départemental de voirie ne classe pas ce tronçon comme voie à grande circulation et une marge de recul de 50 m ne se justifie pas.

Il est à noter que ce choix de zonage **réduit la surface dédiée à l'agriculture**. En cas de **démantèlement de l'extension** du parc, la zone ne sera **plus identifiée comme dédiée à l'agriculture** sans évolution du document d'urbanisme.

## Justification des choix retenus et analyse des solutions de substitution raisonnables

### Définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle

En complément de l'évolution du zonage réglementaire, il a été fait le choix de définir une **OAP sectorielle** en vue de préciser les possibilités d'aménagement sur l'emprise du site, dans l'espace comme dans le temps. Une OAP sectorielle permet en effet de tracer les **principes d'aménagement** du périmètre. Cette OAP permet dans le cas présent:

- De définir les **phases d'aménagement** (partie Sud, puis partie Nord);
- D'**identifier les accès** au site;
- De tracer des **principes de cheminements** visiteurs comme techniques;
- D'encadrer la constructibilité du site par une **principe illustratif d'implantation du bâti** et la distribution des surfaces allouées aux différentes **constructions permises** (abris pour animaux, bâtiment d'accueil, locaux techniques et sanitaires);
- De **matérialiser les haies** à préserver, à conforter (dont celle déclassée comme EBC) ou à créer et d'imposer la végétalisation du site;
- De définir les **principes de gestion des eaux pluviales**;
- De rappeler la nécessaire mise en œuvre d'un **système d'assainissement autonome** sur site, faute de raccordement possible au réseau.

Cette OAP a été établie sur la base d'une **esquisse établie par « Terre de Nataé »** pour orienter le développement du parc à long terme en intégrant la volonté de diversification des espèces accueillies, et en délimitant des surfaces d'enclos cohérentes au regard des exigences de bien-être animal.

Le projet effectif devra être **compatible avec cette OAP**, ce qui confère une certaine marge de manœuvre quant à la délimitation des enclos au sein du périmètre, à l'implantation des trames viaires et des abris pour animaux.

La combinaison d'une évolution vers un zonage réglementaire dédié et de la définition d'une OAP sectorielle apparaît être un levier efficace pour cadrer précisément les possibilités d'aménagement du projet d'extension et permettre une certaine souplesse quant à l'implantation précise de ces équipements. Cette souplesse est requise au regard du développement du parc projeté à long terme, qui demeurera soumis aux évolutions du contexte réglementaire entourant les parcs animaliers (exigences de bien-être des animaux notamment) et des opportunités d'accueil de certaines espèces. Il n'a pas été identifié d'outil réglementaire alternatif.

## **5. Incidences du projet et mesure pour les éviter, réduire voir compenser**

# 68 INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES ERC

Thématique	Enjeux identifiés	Incidences potentielles et mesures pour les éviter, réduire voire compenser (ERC) ou améliorer
Milieux Physiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Occupation du sol</b>  limiter l'artificialisation des sols</li> <li>➤ <b>Rejets d'eaux pluviales</b>  Favoriser l'infiltration des eaux pluviales</li> <li>➤ <b>Réchauffement climatique</b>  Maintenir la capacité de stockage de carbone par les sols et la végétation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Hausse de l'imperméabilisation et artificialisation des sols</b>  <u>Réduction</u>: encadrer les possibilités d'implantation du bâti par un STECAL, limiter l'imperméabilisation et l'emprise au sol  <u>Compensation</u>: plantation de haies, aménagement d'espaces d'infiltration des eaux pluviales  <u>Amélioration</u>: structurer une trame de haies permettant d'intercepter le ruissellement et favorisant l'évapotranspiration</li> <li>➤ <b>Rejets d'eaux pluviales vers les milieux aquatiques</b>  <u>Réduction</u>: restriction des emprises pouvant être imperméabilisées: chemins engravillonnés, infrastructures amovibles  <u>Compensation</u> de l'imperméabilisation par infiltration à la parcelle et/ou tamponnement des rejets d'eaux pluviales</li> <li>➤ <b>Réchauffement climatique</b>  <u>Réduction</u>: limitation de l'imperméabilisation des sols, consolider la trame végétale</li> </ul>
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Préservation et consolidation de la trame verte et bleue</b>  limiter les incidences du projet sur les milieux naturels  Préserver et renforcer les éléments constitutifs de la trame verte et bleue</li> <li>➤ <b>Limiter la consommation d'espace agro-naturel</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Préservation et consolidation de la trame verte et bleue</b>  <u>Evitement</u>: choix d'un foncier ne présentant pas d'intérêt particulier en terme de biodiversité, conservation des haies existantes  <u>Compensation</u>: confortement de la haie en limite Est et de la haie existante traversant le site(</li> <li>➤ <b>Limiter la consommation d'espace naturel et agricole</b>  <u>Réduction</u>: choix d'un site aux potentialités écologiques réduites,</li> </ul>
Périmètres de protection réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Préservation des milieux sensibles</b>  Préservation des haies  Prises en compte de la sensibilité des milieux en aval et maîtrise des incidences temporaires et permanentes indirectes (rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales, hausse de la fréquentation) sur les habitats et espèces protégées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Préservation des milieux sensibles</b>  <u>Evitement</u>: projet situé en dehors du site Natura 2000 du Scorff et des autres périmètres de protection réglementaire.  Pas d'habitat d'intérêt communautaire sur site.  Pas d'habitat propice aux espèces d'intérêt affiliées aux ZNIEFF.  <u>Réduction</u>: maîtrise des rejets d'eaux usées, tamponnement des rejets d'eaux pluviales, encadrement des émissions lumineuses.  <u>Amélioration</u>: structurer une trame de haies favorable à la biodiversité</li> </ul>

# 69 INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES ERC

Thématique	Enjeux identifiés	Incidences potentielles et mesures pour les éviter, réduire voire compenser (ERC) ou améliorer
<p>Paysage, cadre de vie et ressources locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Déplacements</b> Favoriser les déplacements doux et le recours aux transports en commun</li> <li>➤ <b>Patrimoine naturel et intégration du site dans le paysage élargi</b> Préserver les potentielles perceptions éloignées du site</li> <li>➤ <b>Eaux usées et eaux pluviales</b> Gérer les eaux usées sur site Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration</li> <li>➤ <b>Energie</b> Limiter les consommations d'énergie liées au bâti et aux déplacements Tirer parti du rôle d'ombrage des arbres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Déplacements</b> <u>Evitement</u>: stationnement limité, seulement circulation technique/secours sur site <u>Réduction</u>: proximité du centre-bourg, de l'arrêt de bus, favorisant les alternatives au véhicule individuel <u>Compensation</u>: création d'une liaison piétonne entre parc Terres de Nataé et le site du projet</li> <li>➤ <b>Patrimoine naturel et intégration du site dans le paysage élargi</b> <u>Evitement</u>: conservation des haies existantes, recul des futures constructions pour préserver houppiers et systèmes racinaires <u>Réduction</u>: définition de STECAL, limitation de l'emprise au sol, cadrage de la hauteur du bâti et des gabarits <u>Compensation</u>: confortement des haies, plantation d'une haie en lisière Ouest et création d'habitats divers au sein des enclos.</li> <li>➤ <b>Eaux usées et eaux pluviales</b> <u>Réduction</u>: limiter la production d'effluents sur site (sanitaires), limiter l'imperméabilisation des sols <u>Compensation</u>: mise en place d'un assainissement autonome, infiltration des eaux pluviales</li> <li>➤ <b>Energie</b> <u>Réduction</u>: favoriser les apports solaires, le bio climatisme et la performance énergétique des abris, éclairage limité</li> </ul>
<p>Pollutions, risques et nuisances</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Risques naturels</b> Prise en compte des risques et nuisances existants Réduire le risque d'inondation en aval</li> <li>➤ <b>Risques d'origine anthropique</b> Limiter les risques liés à la circulation Sécuriser l'accès au site Limiter les pollutions</li> <li>➤ <b>Nuisances</b> Limiter l'exposition aux nuisances de la RD6</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Risques naturels</b> <u>Evitement</u>: site localisé en dehors des zones exposées aux aléas notamment inondation <u>Réduction</u>: principe constructif (aération, étanchéité du sol) pour réduire le risque lié au Radon, compensation de l'imperméabilisation des sols sur site permettant de limiter le ruissellement et l'aléa inondation en aval</li> <li>➤ <b>Risques d'origine anthropique</b> <u>Evitement</u>: site localisé en dehors des zones exposées aux risques industriels <u>Réduction</u>: favoriser l'accessibilité par les transports en commun et déplacements doux, sécuriser l'accès depuis la RD6, limiter le ruissellement</li> <li>➤ <b>Nuisances</b> <u>Compensation</u>: aménagement d'un merlon en lisière de la RD6</li> </ul>

## 5. Suivi environnemental

Thématique	Indicateurs de suivi	Etat initial de référence lors de la révision simplifiée (2022)	Incidence/objectifs de la révision
Agriculture	SAU communale	2018 : 1 370 ha	Diminution de la SAU communale de 19,8 ha (-1,4%)
	SAU SAGE Scorff	2020: de l'ordre de 26 800 ha	Diminution non significative de moins de 0,06% des SAU à l'échelle du SAGE Scorff
	Nombre d'exploitations	2023 : 35 exploitations	Pas d'incidence
	Nombre d'exploitants	Pas de données	Pas d'incidence
Environnement	Linéaire de haie effectif	Pas de donnée	+ 550 m de haie en lisière Ouest du site
	Protection EBC du linéaire de haies	Pas de données	- 560 m de protection sur la haie traversant le site
Artificialisation des sols	Emprise du bâti	Pas de données	+ 8 000 m <sup>2</sup> à terme

Sources : Agreste recensements agricoles, INSEE, Observatoire des territoires

## 5. Résumé non technique

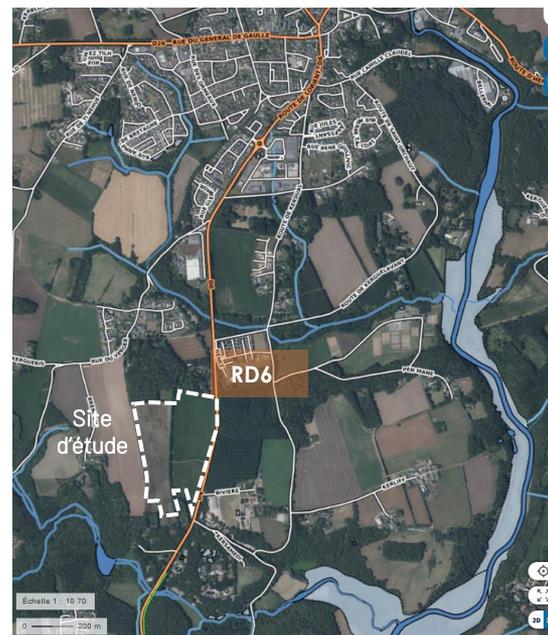
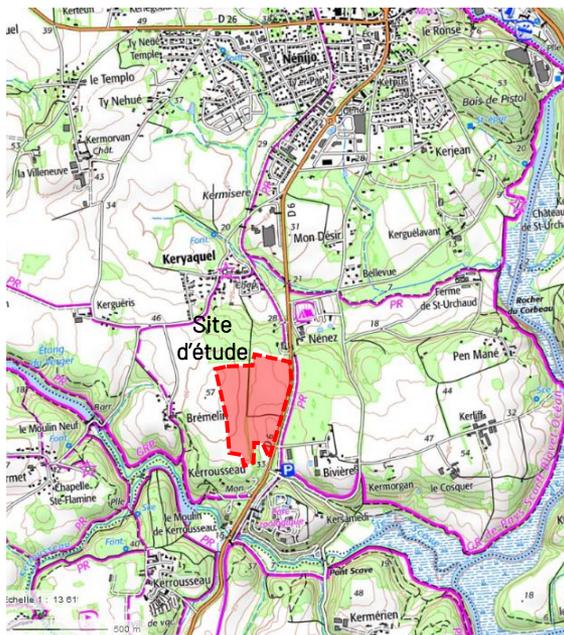
# 73 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## Contexte de la procédure

Le parc-refuge des **Terres de Nataé** a besoin, pour conserver son attractivité, de diversifier les espèces et les espaces présentés au public sur le long terme. En vue de développer l'attractivité du parc et d'offrir de bonnes conditions d'accueil aux animaux comme aux visiteurs, l'extension du parc apparaît indispensable, avec un besoin estimé à environ 20 ha à long terme. Cet objectif poursuit les principes de valorisation de l'image touristique et de maintien de l'attractivité communale inscrits au PADD du PLU de Pont-Scorff.

Pour répondre à cette problématique, le parc a entamé des démarches auprès de la commune de Pont-Scorff afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme sur les parcelles cadastrales ZLn°7, ZLn°41 et ZLn°144, présentant le moins d'enjeux environnementaux aux abords directs du parc actuel. La commune envisage ainsi de **faire évoluer le zonage de ces parcelles agricole AA en un zonage naturel N1z1, zone naturelle à vocation touristique, sportive et/ou de loisirs dédiée à la seule extension du parc**. En vue de réduire l'impact sur l'environnement et de mieux encadrer les possibilités d'aménagement, un **Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL)** et une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle** sont élaborés par la mairie et Lorient Agglomération avec l'appui du cabinet EOL. En outre, cette évolution du PLU conduit à **déclasser 560 ml de haies identifiées comme EBC** (mais préservées par l'OAP sectorielle) pour permettre des percées et à **ramener la marge de recul associée à la RD6 de 50 m à 20 m** le long du site destiné à permettre l'extension (avec toutefois la réalisation d'un merlon imposée par l'OAP sectorielle).

La commune de Pont-Scorff étant localisée au contact d'un **site Natura 2000** couvrant la vallée du Scorff, cette procédure de révision allégée se voit parallèlement soumise à **évaluation environnementale** au titre du code de l'environnement.



Thématique	Enjeux identifiés	Incidences potentielles et mesures pour les éviter, réduire voire compenser (ERC) ou améliorer
Milieux Physiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Occupation du sol</b> Limiter l'artificialisation des sols</li> <li>➤ <b>Rejets d'eaux pluviales</b> Favoriser l'infiltration des eaux pluviales</li> <li>➤ <b>Réchauffement climatique</b> Maintenir la capacité de stockage de carbone par les sols et la végétation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Hausse de l'imperméabilisation et artificialisation des sols</b> <u>Réduction</u>: encadrer les possibilités d'implantation du bâti par un STECAL, limiter l'imperméabilisation et l'emprise au sol <u>Compensation</u>: plantation de haies, aménagement d'espaces d'infiltration des eaux pluviales <u>Amélioration</u>: structurer une trame de haies permettant d'intercepter le ruissellement et favorisant l'évapotranspiration</li> <li>➤ <b>Rejets d'eaux pluviales vers les milieux aquatiques</b> <u>Réduction</u>: restriction des emprises pouvant être imperméabilisées: chemins engravillonnés, infrastructures amovibles <u>Compensation</u> de l'imperméabilisation par infiltration à la parcelle et/ou tamponnement des rejets d'eaux pluviales</li> <li>➤ <b>Réchauffement climatique</b> <u>Réduction</u>: limitation de l'imperméabilisation des sols, consolider la trame végétale</li> </ul>
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Préservation et consolidation de la trame verte et bleue</b> Limiter les incidences du projet sur les milieux naturels Préserver et renforcer les éléments constitutifs de la trame verte et bleue</li> <li>➤ <b>Limiter la consommation d'espace agro-naturel</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Préservation et consolidation de la trame verte et bleue</b> <u>Evitement</u>: choix d'un foncier ne présentant pas d'intérêt particulier en terme de biodiversité, conservation des haies existantes <u>Compensation</u>: confortement de la haie en limite Est et de la haie existante traversant le site(</li> <li>➤ <b>Limiter la consommation d'espace naturel et agricole</b> <u>Réduction</u>: choix d'un site aux potentialités écologiques réduites,</li> </ul>
Périmètres de protection réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Préservation des milieux sensibles</b> Préservation des haies Prises en compte de la sensibilité des milieux en aval et maîtrise des incidences temporaires et permanentes indirectes (rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales, hausse de la fréquentation) sur les habitats et espèces protégées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Préservation des milieux sensibles</b> <u>Evitement</u>: projet situé en dehors du site Natura 2000 du Scorff et des autres périmètres de protection réglementaire. Pas d'habitat d'intérêt communautaire sur site. Pas d'habitat propice aux espèces d'intérêt affiliées aux ZNIEFF. <u>Réduction</u>: maîtrise des rejets d'eaux usées, tamponnement des rejets d'eaux pluviales, encadrement des émissions lumineuses. <u>Amélioration</u>: structurer une trame de haies favorable à la biodiversité</li> </ul>

Thématique	Enjeux identifiés	Incidences potentielles et mesures pour les éviter, réduire voire compenser (ERC) ou améliorer
Paysage, cadre de vie et ressources locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Déplacements</b> Favoriser les déplacements doux et le recours aux transports en commun</li> <li>➤ <b>Patrimoine naturel et intégration du site dans le paysage élargi</b> Préserver les potentielles perceptions éloignées du site</li> <li>➤ <b>Eaux usées et eaux pluviales</b> Gérer les eaux usées sur site Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration</li> <li>➤ <b>Energie</b> Limiter les consommations d'énergie liées au bâti et aux déplacements Tirer parti du rôle d'ombrage des arbres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Déplacements</b> <u>Evitement</u>: stationnement limité, seulement circulation technique/secours sur site <u>Réduction</u>: proximité du centre-bourg, de l'arrêt de bus, favorisant les alternatives au véhicule individuel <u>Compensation</u>: création d'une liaison piétonne entre parc Terres de Nataé et le site du projet</li> <li>➤ <b>Patrimoine naturel et intégration du site dans le paysage élargi</b> <u>Evitement</u>: conservation des haies existantes, recul des futures constructions pour préserver houppiers et systèmes racinaires <u>Réduction</u>: définition de STECAL, limitation de l'emprise au sol, cadrage de la hauteur du bâti et des gabarits <u>Compensation</u>: confortement des haies, plantation d'une haie en lisière Ouest et création d'habitats divers au sein des enclos.</li> <li>➤ <b>Eaux usées et eaux pluviales</b> <u>Réduction</u>: limiter la production d'effluents sur site (sanitaires), limiter l'imperméabilisation des sols <u>Compensation</u>: mise en place d'un assainissement autonome, infiltration des eaux pluviales</li> <li>➤ <b>Energie</b> <u>Réduction</u>: favoriser les apports solaires, le bio climatisme et la performance énergétique des abris, éclairage limité</li> </ul>
Pollutions, risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Risques naturels</b> Prise en compte des risques et nuisances existants Réduire le risque d'inondation en aval</li> <li>➤ <b>Risques d'origine anthropique</b> Limiter les risques liés à la circulation Sécuriser l'accès au site Limiter les pollutions</li> <li>➤ <b>Nuisances</b> Limiter l'exposition aux nuisances de la RD6</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Risques naturels</b> <u>Evitement</u>: site localisé en dehors des zones exposées aux aléas notamment inondation <u>Réduction</u>: principe constructif (aération, étanchéité du sol) pour réduire le risque lié au Radon, compensation de l'imperméabilisation des sols sur site permettant de limiter le ruissellement et l'aléa inondation en aval</li> <li>➤ <b>Risques d'origine anthropique</b> <u>Evitement</u>: site localisé en dehors des zones exposées aux risques industriels <u>Réduction</u>: favoriser l'accessibilité par les transports en commun et déplacements doux, sécuriser l'accès depuis la RD6, limiter le ruissellement</li> <li>➤ <b>Nuisances</b> <u>Compensation</u>: aménagement d'un merlon en lisière de la RD6</li> </ul>

## Cartographie des enjeux du site et préconisations d'aménagement

**Enjeux** : enrichissement de la biodiversité et confortement de la trame verte et bleue

**Préconisations** : plantation d'espaces boisés (essences locales), création de bassins, préservation de la haie traversant le site (bien que déclassée comme EBC)

**Enjeux** : Intégration paysagère du projet

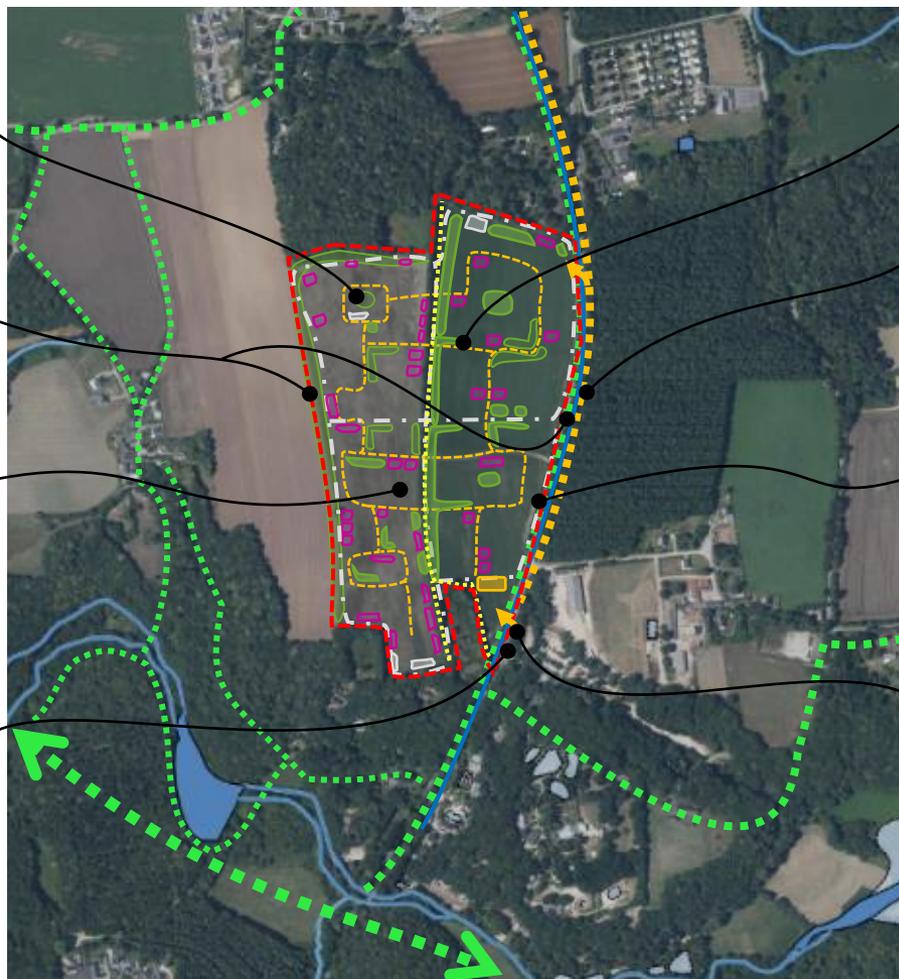
**Préconisations** : plantation d'une haie en lisière Ouest, et étoffement de la haie en lisière Est, création d'un maillage de haies sur le site

**Enjeux** : imperméabilisation et gestion des eaux pluviales

**Préconisations** :  
Limitation des surfaces imperméabilisées aux abris pour animaux, bâtiments à destination des visiteurs (accueil) et bâtiments techniques : max. 8 000 m<sup>2</sup>

Utilisation de matériaux perméables pour les voies visiteurs

Gestion aérienne des eaux pluviales (noue/talus plantés pour rediriger les eaux), réutilisation des eaux de ruissellement (arrosage, bassins...) et infiltration pour une pluie centennale.



**Enjeux** : gestion économe de la ressource foncière et agricole

**Préconisation** : définition de STECAL, limitation des surfaces constructibles

**Enjeux** : intégration du projet au réseau de liaisons douces de la commune

**Préconisation** : confortement de la liaison douce existante

**Enjeux** : gestion de l'interface entre le site et la RD6

**Préconisation** : étoffement de la haie arbustive comportant quelques arbres en limite Est du projet, aménagement d'un merlon, sécurisation du site vis-à-vis des intrusions

Absence d'aménagement dans la marge de recul de la RD6

**Enjeu** : sécurisation du franchissement de la RD6, et de la desserte du site (notamment PMR)

**Préconisations** : réduction de la vitesse sur la RD6, limiter l'accès aux véhicules PMR, techniques et secours seulement, dépose-minute pour les transports collectifs, aménagement spécifique pour le franchissement des piétons (à voir avec le CD56)

→ Accès piéton

--- Cheminement visiteur à créer

■ Bâtiment visiteurs

■ Abris animaux

--- Chemin liaison douce

--- Chemin technique

□ Zone et bâtiment technique

■ Espace à boisier

--- Périimètre du projet

--- Fossé eaux pluviales

--- Haies resencées au PLU

--- Haie existante non référencée au PLU

→ Trame verte et bleue Bretonne